

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

JANVIER 2019

PUBLIE LE: 12 FEVRIER 2019.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12 FEVRIER 2019.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 12 FEVRIER 2019.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ; - les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales):

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 <u>secretariat.dgs@ville-bormes.fr</u>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS **JANVIER 2019**

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2019/006	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 10 Boulevard Jean Jaurès
N°2019/007	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2019/008	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – rue Carnot
N°2019/009	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 54 rue des Dionnées
N°2019/011	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le domaine public – Mimosalia
N°2019/012	Portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux d'incendie de l'entreprise « Ciel Groupe SNEF » sur les voies de la commune
N°2019/016	Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement – Trail de Bormes les Mimosas
N°2019/019	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – rue des Iris
N°2019/022	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 137 montée des Cactus
N°2019/029	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – BONIFAY – Boulevard des Amandiers
N°2019/031	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Avenue de la Mer
N°2019/032	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – du 697 route de Bénat à la digue du large du Port – de la route de Cabasson à la digue du large du Port
N°2019/034	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – Hôtel la voile
N°2019/035	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Soleil
N°2019/037	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN Téléphonie – 181 boulevard de la Mer

N°2019/038	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2019/039	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 400 Chemin de la Vieille
N°2019/042	Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement – 81 ième Corso Fleuri
N°2019/043	Portant règlementation du stationnement des navettes – 81ième Corso fleuri
N°2019/044	Portant sur la mise à disposition ponctuelle de pârkings réservés aux camping-cars – 81 ^{ème} Corso Fleuri
N°2019/045	Portant règlementation de l'utilisation de bombes aérosols – 81 ème Corso Fleuri
N°2019/046	Portant règlementation du stationnement pendant le montage des tribunes – 81ème Corso Fleuri
N°2019/047	Portant sur les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambualnts – 81ème Corso Fleuri
N°2019/048	portant interdiction de stationnement – Cour intérieure de la mairie – 81 ^{ème} Corso fleuri
N°2019/050	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Boulevard Uranus
N°2019/052	Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN Téléphonie Angle boulevard du mont des Roses et D241
N°2019/053	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN téléphonie – Croisement chemin du train des Pignes et rue des Icares
N°2019/054	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – SUER RV OSIS Sud Est – 145/16 la Plaine des Anes
N°2019/057	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – SOTTAL TP – Avenue Lou Mistraou / Chemin du pré des Bœufs
N°2019/059	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – SARL Giordano et Fils – 58 impasse Barbarin
N°2019/060	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN téléphonie Chemin de Bénat
N°2019/065	Portant règlementation, de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – William Travaux Publics – Rue des Magnolias
N°2019/067	Portant instauration d'une zone 30 dans l'agglomération de la favière – Commune de Bormes les Mimosas



DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N°2019/01/003	Vote du débat sur les orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire
N°2019/01/004	Autorisation d'utilisation de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019
N°2019/01/005	Attribution à l'office du tourisme d'une partie de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
N°2019/01/006	ASL Suberaie varoise – attribution d'une subvention
N°2019/01/007	Désignation d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes - Le Lavandou - La Londe (SIVOM)
N°2019/01/008	Désignation d'un délégué titulaire de la commune au Syndicat Mixte départemental d'Electricité du Var (SYMIELECVAR)
N°2019/01/009	Désignation d'un délégué titulaire de la commune au Syndicat intercommunal du Littoral Varois (SCLV)
N°2019/01/010	Désignation d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAE)
N°2019/01/011	Election des membres à la commission de délégation de service public (DSP)
N°2019/01/012	Election des membres à la commission d'appel d'offres
N°2019/01/013	Avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports - commune de Bormes les Mimosas / Conseil régional Provence
N°2019/01/014	Fixation de la période de la saison balnéaire 2019
N°2019/01/015	Marché de travaux d'extension et de réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - autorisation de signature par anticipation d'un accord - cadre à bons de commande
N°2019/01/016	Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions
N°2019/01/017	Frais de mission - M. le Maire - Mandat spécial - 29 et 30 janvier 2019 - attribution d'une distinction pour la commune - Villes Internet
N°2019/01/018	Frais de mission - M. le Maire - Mandat spécial - 13 et 14 février 2019 - attribution d'une distinction pour la commune - Villes et villages fleuris
N°2019/01/019	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités
N°2019/01/020	Convention avec le centre de gestion du Var - Examens psychotechniques
N°2019/01/021	Avis de la commune sur le projet de SCOT révisé 4 / 5



N°2019/01/022	Déclassement et aliénation d'une parcelle au village à Messieurs DUMAS Olivier et Christophe
N°2019/01/023	Convention entre l'architecte conseil de la commune - Opération "au cœur de village" - Autorisation de signature
N°2019/01/024	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération "au cœur du village"
N°2019/01/025	information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

DECISION

Portant adoption de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL N°2019/01/001

N°2019/01/002 Portant création d'un terrain Multisport, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL







Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

10 Boulevard Jean Jaurès

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu la demande en date du 03 janvier 2019, présentée par la société « CIFFEO BONA », pthomas@ciffreobona.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au n° 10 rue Jean Jaurès, dans le cadre de travaux de livraison de béton, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites

du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au n° 10 rue Jean Jaurès, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de livraison de béton le lundi 21 lanvier 2019.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivle conformément aux lois et rèalements en viaueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale. Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimoses. Le 07 janvier 2019

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vuile Code de la Route.

Vu la demande en date du 04 janvier 2019, présentée par la société « SARL FRAP », raphael@frap-peinture.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage du n°71 au n° 91 du boulevard du Levant, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage du n°71 au n° 91 du boulevard du Levant, dans le cadre de travaux de ravalement de façade du lundi 07 janvier 2019 au mardi 05 février 2019.

<u>ARTICLE 2</u>: La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mirnosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 07 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 07 janvier 2019, présentée par la société « CAVATORE SCI MAXEL », fgimmig@migconseil.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, rue Camot, dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, rue Carnot, à Bormes les Mimosas, dans le cadre d'évacuation de gravats, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 19 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 07 lanvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

54 rue des Dionnées

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bornes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 07 janvier 2019, présentée par Monsieur MICHELUCCI Marc, marcomichelucci@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au 54 rue des Dionnées, dans le cadre de livraison des matériaux et de coulage de béton, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, au 54 rue des Dionnées, à Bormes les Mimosas, dans le cadre livraison des matériaux et de coulage de béton, du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 19 janvier 2019.

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette Intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsleur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimoses, Le 07 janvier 2019

⚠'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité





Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le domaine public

« MIMOSALIA »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.22122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-24,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune.

Vu la demande présentée par Madame Christiane DARNAULT, 1^{ère} adjointe, déléguée au Tourisme, afin d'organiser la manifestation « MIMOSALIA », le samedi 26 janvier et le dimanche 27 janvier 2019 sur la commune de Bormes les

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme de la commune de Bormes les Mimosas est autorisé à organiser la manifestation « Mimosalia » du samedi 26 janvier 2019, 09h00, au dimanche 27 janvier 2019, 18h00.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT

Stationnement interdit, le samedi 26 lanvier 2019, et le dimanche 27 lanvier 2019, de 08h00 à 18h00 :

- Rue Gabriel Péri : de l'entrée du parking de la placette du Cigaloun (parking compris), jusqu'à l'entrée
- Vole Romaine (réservée aux exposants)
- Dans l'ancienne cour d'école de la mairle

Stationnement Interdit, du jeudi 17 janvier 2019, 12h00, eu mardi 29 janvier 2019, 18h00 :

De l'Hôtel de Ville jusqu'à la Salle des Fêtes (côté droit)

ARTICLE 3 : Les emplacements de stationnement réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » (derrière la chapelle Saint-François), ainsi que les emplacements réservés au stationnement des bus, sont réservés aux exposants pendant la manifestation.

Des emplacements de stationnement seront réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » comme sult ;

- Cinq places devant la mairie
- Six places devant la barrière de la place Saint-François (en face de la chapelle)
- Cinq places route des Lavandlères à la hauteur du croisement du boulevard du Solell (Table Ronde)

ARTICLE 4: La place Gambetta sera réservée à la manifestation, du jeudi 24 janvier 2019, 08h00, au lundi 28 Janvier 2019, 09h00.

ARTICLE 5 : La place Saint-Francois (boulodrome) sera réservée à la manifestation du vendredi 25 lanvier 2019, 08h00, au lundi 28 lanvier 2019, 09h00,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190108-20190011-AI Date de télétransmission : 10/01/2019 Date de réception préfecture : 10/01/2019



<u>ARTICLE 6</u>: Pendant la manifestation, les chiens tenus en laisse seront exceptionnellement autorisés dans l'enceinte du Parc du Cigalou.

ARTICLE 7 : Des navettes gratuites seront mises en place par la commune de Bormes les Mimosas, le samedi 26 janvier 2019, de 14h00 à 18h00, et le dimanche 27 janvier 2018, de 09h00 à 18h00, au départ de :

- La Favière (Office de Tourisme)
- Parking du supermarché « Casino »
- Le Pin de Bormes (arrêt de bus devant le boulodrome)

ARTICLE 8 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 9 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 11</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 12</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 08 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190108-20190011-Al Date de télétransmission : 10/01/2019 Date de réception préfecture : 10/01/2019



Portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux incendie de l'entreprise « Ciel Groupe SNEF » sur les voies de la commune

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 04 janvier 2019, formulée par la société « CIEL GROUPE SNEF », controlehydrants.ciel@snef.fr, sise Centre d'Affaires le Tholonet, CS 20068, 13182 Aix en Provence, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie, localisés aux abords des voies de la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules de la société « Ciel Groupe SNEF », en conformité avec la réglementation en vigueur, pour les travaux d'inspection des poteaux incendie implantés sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CIEL GROUPE SNEF » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie implantés sur les réseaux de la société du « Canal de Provence », localisés aux abords des voies communales, pour la période du lundi 04 février 2019 au dimanche 10 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

Les passages seront assurés sous la responsabilité de la société « Ciel Groupe SNEF » notamment la responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés par ses passages sur les voies communales.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas. Le 08 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Philippe CRIPPA







Portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation et le stationnement

TRAIL DE BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

Monaieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et sulvants, L.2213-1 et sulvants, Vu le Code de la route,

Vu le Code le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et sulvants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par l'association « VA-NU-PIEDS », sise 3 avenue Franklin Rooseveit, 83980, Le Lavandou, représentée par son président Monsieur Cédric BONJEAN, cedric boniean@sfr.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre dénommée « TRAIL DE BORMES 2019 », le dimanche 10 février 2019, à Bormes les Mimosas.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation de la vole publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association « VA-NU-PIEDS » est autorisée à organiser la course pédestre dénommée « TRAIL DE BORMES 2019 », dimanche 10 février 2019, de 08h00 à 16h00, à Bormes les Mimosas, sulvant les trois parcours cl-dessous :

- « La Borméenne » 10 km
- « Le Trail des 3 Cols » 20 km
- « Les 30 Bormes » 30 km

ARTICLE 2: ITINERAIRES

- Départ 09h00 : rue Carnot
- Itinéraire : rue Carnot, route de la Verne, parc des Mimosas
- Arrivée 15h00 ; place Saint Francois
- Itlnéraire : chemin de Notre Dame de Constance, traverse du Château, traverse des Troubadours, places de l'Isclou d'Amour et Yann Piat, rue des Bougainvilliers, parvis G. Pompidou, place Gambetta, boulevard de la République, place Saint François

ARTICLE 3: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Stationnement Interdit, du samedi 09 février 2019, 22h00, au dimanche 10 février 2019, 16h00

- Place Gambetta (4 emplacements devant la galerie d'art seront réservés aux organisateurs)
- Boulevard de la République, de la place Gambetta jusqu'à la Chapelle Saint-François (dans le sens de la montée côté droit)
- De la place Saint François au col de Caguo Ven, en montant sur la droite, le dimanche 10 février 2019 de 08h00 à 16h00
- Le parking du Clos des Lavandières, route des Lavandières, situé dans le virage, sera réservé aux Accusé de réception en prefecture de la manifestation le dimanche 10 février 2019 de 08h00 à 17h00.

083-218300192-20190109-20190016-AI Date de télétransmission : 14/01/2019 Date de réception préfecture : 14/01/2019



Circulation interdite

- Route de la Verne, dimanche 10 février 2019, de 08h00 à 11h00
- Devant la chapelle Saint François le dimanche 10 février 2019, de 08h00 à 16h00

ARTICLE 4: SECURITE

Afin de permettre aux coureurs de participer aux épreuves dans des conditions optimales de sécurité, la Police Municipale assura la régulation de la circulation ponctuellement aux trois traversées suivantes :

- Intersection route du Baguier / route des Crêtes
- Place Gambetta / boulevard de la République
- Lieu-dit Enguilbert

<u>ARTICLE 5</u>: Le 1^{er} niveau couvert du parking Saint François sera réservé à la manifestation en cas d'intempérie. La circulation et le stationnement y seront ainsi interdits durant toute la manifestation.

<u>ARTICLE 6</u>: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des barrières.

ARTICLE 7: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 9</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service « Asso Even »
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pomplers de Bormes / Le Lavandou
- Monsieur le Chef de Service Principal de Bormes les Mimosas

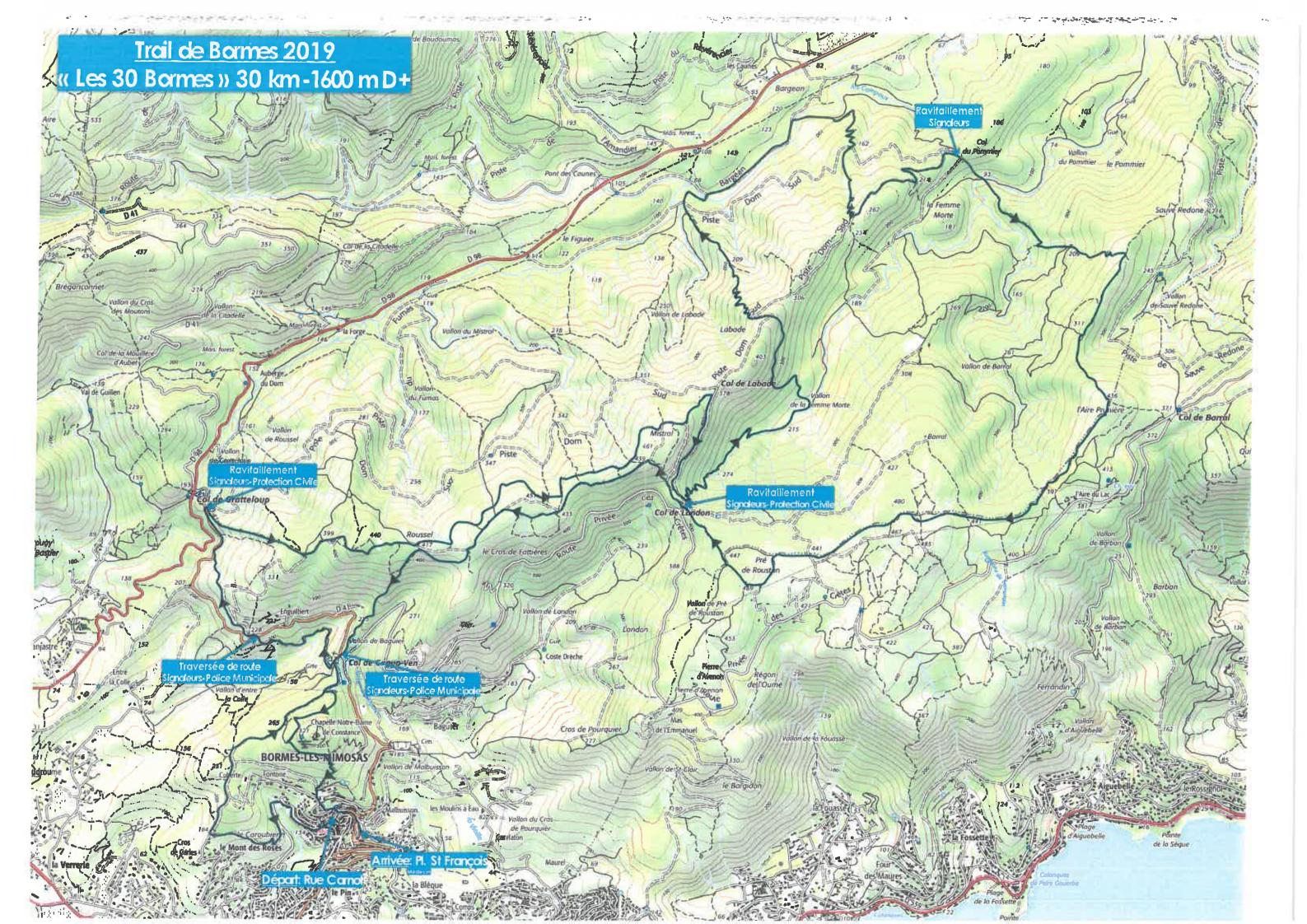
Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 09 janvier 2018

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190109-20190016-Al Date de télétransmission : 14/01/2019 Date de réception préfecture : 14/01/2019





Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Rue des Iris

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 10 janvier 2019, présentée par l'entreprise « EUROTEC France », <u>etudes eurotec@gmail.com</u>, <u>cg.eurotec@gmail.com</u>, sise Les Près d'Audières, 83340, Le Luc, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur les réseaux « ENEDIS » et « ORANGE », rue des Iris, commune de Bormes les Mirrosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des réseaux « ENEDIS » et « ORANGE », rue des iris, à Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Route barrée sauf chantler lotissement
- Carrefour des Vignerons / rue des iris : rétrécissement ponctuel de chaussée pour travaux de raccordement (avec mise en place éventuelle de circulation alternée ponctuellement selon les besoins du chantier)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 cl-joint

<u>ARTICLE 3</u>: Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fournière.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 10 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

137 Montée des Cactus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 14 janvier 2019, présentée par Madame HEDOUIN Mireille, viauris01@hotmail.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au 137 Montée des Cactus, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camlon, au 137 Montée des Cactus, à Bormes les Mimosas, dans le cadre livraison d'un déménagement, le dimanche 20 janvier 2019.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des plétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 15 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





POLICE MUNICIPALE

ARRETE Nº 2019/029

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« BONIFAY » - Boulevard des Amandiers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 16 janvier 2019, présentée par la société « BONIFAY », <u>lalonde@bonifav.fr</u>, sise 43 chemin du Pansard, 83250 La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, pour le compte de M. et Mme LESAGE, sis 23 boulevard des Amandiers, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, au N°23 boulevard des Amandiers, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du dimanche 20 janvier 2019. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsleur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 16 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 17 janvier 2019, présentée par la société « AIR MER TERRE 83 », sise 69 rue Philémon Laugler, Zi Saint-Martin, 83400, Hyères, airmerterre83@wanadoo.fr, soilicitant l'autorisation de stationner un camion, au 43 avenue de la Mer, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les ilmites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camlon sur deux emplacements de stationnement. au N°43 avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, la journée du vendredi 08 février 2019.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 lanvier 2019

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant prorogation de la règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Du 697 Route de Bénat à la dique du large du Port De la route de Cabasson à la dique du large du Port

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 septembre 2018, formulée par la société « EIFFAGE ETMF », justine.laurent@eiffage.com, sise Avenue Alfred Kastier, Parc Valgora – Bât C, 83160 La Valette du Var, soillicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, zone de préfabrication située au 697 route de Bénat jusqu'à la digue du large du Port, et de la route de Cabasson jusqu'à la digue du Port, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de rèclementer la

circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2018/937 en date du 14 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La société « EIFFAGE ETMF » est autorisée à occuper le domaine public, zone de préfabrication située au 697 route de Bénat jusqu'à la digue du large du Port, ainsi que de la route de Cabasson jusqu'à la digue du Port, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, pour la période du lundi 17 septembre 2018 au samedi 15 luin 2019 inclus et du lundi 16 septembre 2019 au mardi 31 mars 2020.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :

- Autorisation de circuler entre le N°697 route de Bénat et le Boulevard du Port
- Restriction de stationnement au Boulevard du Port
- Circulation et stationnement interdits dans les zones d'emprise définies
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Portant prorogation de la règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Du 697 Route de Bénat à la digue du large du Port De la route de Cabasson à la dique du large du Port

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsleur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 Janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« HOTEL LA VOILE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 17 janvier 2019, présentée par Monsieur TOTAL, propriétaire de l'hôtel « LA VOILE », Imtotal@hotellavoile.fr, sise 165 rue des Girelles, sollicitant l'autorisation de mettre en place une grue sur le domaine public communal afin d'installer une piscine dans son établissement,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la

circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine, pour la période du lundi 28 janvier 2019 au mardi 29 janvier 2019 Inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Occupation de 4 places de parking les 28 et 29 janvier 2019
- Fermeture de la rue des Girelles entre le N°207 et le N194 de 08h00 à 16h00 le 29 janvier 2019
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 cl-loint

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 17 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Déléqué à la Sécurité





Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 17 janvier 2019, présentée par l'entreprise « PINTO MARTINS Polo », pinto-m@wanaddo.fr, sise 131 avenue de la Mer. 83230. Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de rénovation et d'aménagement extérieur, au N°1508 boulevard du Solell, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règiementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de rénovation et d'aménagement extérieur, au N°1508 boulevard du Solell, pour la période du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Mise en place d'une signalisation particulière
- Rétrécissement de chaussée au droit des travaux
- Limitation de vitesse à 30km/h au droit de la zone de travaux
- Mise en place d'un alternat manuel de circulation lors des phases de manœuvre. La restriction de circulation ne pourra être appliquée entre le 1er juillet et le 31 août 2019
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 janvier 2019

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « GMS - OSN Téléphonie » 161 boulevard de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 16 janvier 2019, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », bi-cuers@groupescopelec.fr., sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'ouverture de chambre sur chaussée, 161 boulevard de la Mer, commune de Bormes les Minosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'ouverture d'une chambre sur chaussée, 161 boulevard de la Mer, du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 13 février 2019 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 4</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 18 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« BONIFAY » - Boulevard des Amandiers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu la demande en date du 16 janvier 2019, présentée par la société « BONIFAY », lalonde@bonifay.fr, sise 43 chemin du Pansard, 83250 La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, pour le compte de M. et Mme LESAGE, sis 23 boulevard des Amandiers, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°2019/029, en date du 16 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, au N°23 boulevard des Amandiers, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du dimanche 20 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4: La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas,

Le 18 janvier 2019

cois ARIZZI

1/1



Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

400 Chemin de la Vieille

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 janvier 2019, présentée par la société « DELAGARDE », delagarde@delagarde.fr, sise 370 rue Georges Claude, 13852, Alx en Provence, sollicitant l'autorisation de déposer des algecos de chantier et un container, sur un terrain communal, sis 400 chemin de la Vieille, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer des algecos de chantier et un container sur un terrain communal, sis 400 chemin de la Vieille, dans le cadre de travaux de réfection, du 1er février au 31 août 2019.

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribuna! administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsleur le Directeur Général des Services, Monsleur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mirnosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 18 Janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune.

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 816me CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 24 février 2019 sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé, risque attentat,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Comité d'Organisation du Corso organisera un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques en agglomération, lors du « 81^{ème} CORSO FLEURI », le dimanche 24 février 2019, de 09h00 à 17h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Le samedi 23 février 2019, de 14h00 à 17h30, la rue Carnot sera fermée à la circulation. Les abords de la chapelle Saint-François seront réservés aux animations et interdits à la circulation.

<u>ARTICLE 3</u>: Pour permettre le libre passage des chars, le stationnement sera interdit et déclaré « gênant » le dimanche 24 février 2019, de 06h00 à 18h00, aux endroits suivants : place Gambetta, boulevard de la République, autour de la chapelle Saint-François, et dans la zone d'évolution du Corso.

ARTICLE 4: La circulation sera mise en sens unique rue Carnot dans le sens de la descente, le dimanche 24 février 2019, de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Le stationnement rue Carnot sera strictement interdit des deux côtés, le dimanche 24 février 2019, de 06h00 à 19h00, sauf pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant le libre passage des véhicules d'intervention et de secours, rue Jean Aicard et rue Jean Jaurès, le dimanche 24 février 2019, fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le côté droit de la RD41 en direction du cimetière (sens sud/nord) sera réservé au stationnement des cars de tourisme à hauteur de la rue de l'Orangerie.

ARTICLE 8: A compter de 10h00, à la discrétion de la gendarmerie, la voie romaine depuis le Pin sera réservée aux riverains sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité...).

ARTICLE 9: Le sens de circulation sera orienté sud/nord, de 09h00 à 17h00, sur le boulevard du Soleil et la RD41 comme suit : le Pin – Village – Col de Gratteloup.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019042-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019



ARTICLE 26: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 27</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 28: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Falt à Bormes les Mimosas, Le 21 janvier 2019

Dérégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

L'Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019042-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019



ARRETE N° 2019/043 Portant règlementation du stationnement des navettes

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 81 em CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 24 février 2019 sur la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant le « 81ème CORSO FLEURI ».

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 24 février 2019, les navettes communales gratuites et mises à disposition des visiteurs du « 81^{ème} CORSO FLEURI » seront autorisées à stationner dans le rond-point « La Baou ».

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

<u>ARTICLE 3</u>: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019043-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019 Fait à Bormes les Mimosas Le 21 janvier 2019 Adjoint au Maire





Portant sur la mise à disposition ponctuelle de parkings réservés aux camping-cars

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune.

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 81ème CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 24 février 2019 sur la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant le « 81ª CORSO FLEURI »,

Vu les conventions de mise à disposition ponctuelle des parkings des supermarchés « Casino » et « Intermarché », Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des camping-cars seront réglementés sur la commune de Bormes les Mimosas, du mercredi 20 février 2019, 08h00, au dimanche 24 février 2019 inclus, 20h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des espaces de stationnement réservés aux camping-cars se rendant au « Corso Fleuri » sera définie comme suit :

- Parking du supermarché « Casino », sis ZAC du Ginget : partie Est du parking, non revêtue et jouxtant le giratoire « La Baou » (voir convention de mise à disposition ponctuelle et gratuite du parking parcelle AP32).
- Parking du supermarché « Intermarché », sis route des Lavandières : parking situé sur le côté du magasin, face à la « Cave Provençale », le long du transformateur EDF (voir convention de mise à disposition ponctuelle et gratuite du parking). Le dimanche 24 février 2019, la totalité du parking sera réservée au stationnement des camping-cars.
- Parking de la Favière : côté droit du boulevard du Port

ARTICLE 3: Le stationnement des camping-cars sera exceptionnellement interdit sur l'ensemble du parking Saint-François, du mercredi 20 février, 06h00, au dimanche 24 février 2019, 19h00.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019044-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





Portant réglementation de l'utilisation de bombes aérosol

81ème CORSO FLEURI

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant la vente et l'usage des pétards et d'artifices de divertissement dans le département du Var,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant le « 81ème CORSO FLEURI »,

Vu la nécessité d'assurer le bon ordre lors de cette manifestation qui regroupera un grand nombre de personnes, Considérant l'obligation de prévenir tout risque de trouble public résultant de la commercialisation et de l'usage de certains produits,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La commercialisation et l'usage de tout article permettant la projection de mousse, de serpentins par aérosol ou tout autre moyen, sont strictement interdits le dimanche 24 février 2019 à l'occasion du « 81^{ème} CORSO FLEURI », et durant toute la manifestation.

ARTICLE 2: La vente, l'usage et la détention de pétards seront interdits durant toute la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Les commerçants non sédentaires bénéficiant à cette occasion d'une autorisation d'exploitation du domaine public, outre l'obligation de présenter les pièces afférentes à l'exercice de leur profession, ne peuvent introduire dans l'enceinte de la manifestation, les produits visés dans l'article 1 et 2 du présent arrêté, et pourront éventuellement se voir refuser l'accès aux emplacements de vente.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux contraventions de première classe, prévues en cas d'infraction aux arrêtés légalement pris par l'autorité locale investie des pouvoirs de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Fait à Bormes les Mimosas, Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019045-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





Portant réglementation du stationnement pendant le montage des tribunes

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les services techniques communaux afin d'effectuer le montage des tribunes, dans le cadre du « 81^{ème} CORSO FLEURI » qui se déroulera le dimanche 24 février 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdit pendant le montage des tribunes sur l'allée des Commandos d'Afrique, du mardi 19 février 2019, 08h00, au mercredi 27 février 2019, 17h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

<u>ARTICLE 3</u>: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Falt à Bormes les Mimosas Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019046-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019



BOKMES





Portant sur les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant la manifestation dénommée « 81ºmº CORSO FLEURI »,

Vu la réunion de la commission « Foires et Marchés » à laquelle participaient les représentants des organisations professionnelles,

Vu les tarifs forfaitaires fixés après avis favorable de la commission,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs forfaitaires aux marchands ambulants effectuant la vente de denrées alimentaires et la vente de confettis lors du « 81 ème CORSO FLEURI »,

ARRETE

ARTICLE 1: Les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants seront définis comme suit :

- 6,10 € le mètre linéaire, avec un maximum de 10 mètres par banc
- Moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de 18,30 €, chaque forain peut disposer, au maximum, d'un point de vente mobile.

ARTICLE 2 : Le régisseur placier est chargé de l'encaissement de ces droits de place. Cette recette sera reversée à Monsieur le Percepteur des Finances Publiques du Lavandou.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Monsieur le Régisseur Placier, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Fait à Bormes les Mimosas, Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019047-AI Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





ARRETE N° 2019/048 Portant interdiction de stationnement

Cour intérieure de la mairie - 81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

Vu la demande en date du 21 janvier 2019, présentée par les services techniques communaux afin d'effectuer le montage d'un chapiteau, dans le cadre du « 81ème CORSO FLEURI » qui se déroulera le dimanche 24 février 2019, Vu l'arrêté N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant la manifestation dénommée « 816me CORSO FLEURI ». Considérant les mesures de sécurité à prendre à l'occasion de l'organisation de la manifestation, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au

stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: Du mardi 19 février 2019, 18h00, au mercredi 27 février 2019, 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la cour intérieure de la mairie.

ARTICLE 2: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance,

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas Le 21 janvier 2019

83230

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019048-AI Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





Portant réglementation de l'utilisation de bombes aérosol

81ème CORSO FLEURI

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant la vente et l'usage des pétards et d'artifices de divertissement dans le département du Var,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant le « 81ème CORSO FLEURI »,

Vu la nécessité d'assurer le bon ordre lors de cette manifestation qui regroupera un grand nombre de personnes, Considérant l'obligation de prévenir tout risque de trouble public résultant de la commercialisation et de l'usage de certains produits,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La commercialisation et l'usage de tout article permettant la projection de mousse, de serpentins par aérosol ou tout autre moyen, sont strictement interdits le dimanche 24 février 2019 à l'occasion du « 81^{ème} CORSO FLEURI », et durant toute la manifestation.

ARTICLE 2: La vente, l'usage et la détention de pétards seront interdits durant toute la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Les commerçants non sédentaires bénéficiant à cette occasion d'une autorisation d'exploitation du domaine public, outre l'obligation de présenter les pièces afférentes à l'exercice de leur profession, ne peuvent introduire dans l'enceinte de la manifestation, les produits visés dans l'article 1 et 2 du présent arrêté, et pourront éventuellement se voir refuser l'accès aux emplacements de vente.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux contraventions de première classe, prévues en cas d'infraction aux arrêtés légalement pris par l'autorité locale investie des pouvoirs de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Fait à Bormes les Mimosas, Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019045-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





Portant réglementation du stationnement pendant le montage des tribunes

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les services techniques communaux afin d'effectuer le montage des tribunes, dans le cadre du « 81^{ème} CORSO FLEURI » qui se déroulera le dimanche 24 février 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdit pendant le montage des tribunes sur l'allée des Commandos d'Afrique, du mardi 19 février 2019, 08h00, au mercredi 27 février 2019, 17h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

<u>ARTICLE 3</u>: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Falt à Bormes les Mimosas Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019046-Al Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019







Portant sur les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants

81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu l'arrêté municipal N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant la manifestation dénommée « 81ºmº CORSO FLEURI »,

Vu la réunion de la commission « Foires et Marchés » à laquelle participaient les représentants des organisations professionnelles,

Vu les tarifs forfaitaires fixés après avis favorable de la commission,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs forfaitaires aux marchands ambulants effectuant la vente de denrées alimentaires et la vente de confettis lors du « 81 ème CORSO FLEURI »,

ARRETE

ARTICLE 1: Les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants seront définis comme suit :

- 6,10 € le mètre linéaire, avec un maximum de 10 mètres par banc
- Moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de 18,30 €, chaque forain peut disposer, au maximum, d'un point de vente mobile.

ARTICLE 2 : Le régisseur placier est chargé de l'encaissement de ces droits de place. Cette recette sera reversée à Monsieur le Percepteur des Finances Publiques du Lavandou.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Monsieur le Régisseur Placier, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even

Date d'affichage:

31 JAN. 2019

Fait à Bormes les Mimosas, Le 21 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019047-AI Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019





ARRETE N° 2019/048 Portant interdiction de stationnement

Cour intérieure de la mairie - 81ème CORSO FLEURI

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu la demande en date du 21 janvier 2019, présentée par les services techniques communaux afin d'effectuer le montage d'un chapiteau, dans le cadre du « 81ème CORSO FLEURI » qui se déroulera le dimanche 24 février 2019, Vu l'arrêté N°2019/042, en date du 21 janvier 2019, autorisant la manifestation dénommée « 816me CORSO FLEURI ». Considérant les mesures de sécurité à prendre à l'occasion de l'organisation de la manifestation, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au

stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: Du mardi 19 février 2019, 18h00, au mercredi 27 février 2019, 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la cour intérieure de la mairie.

ARTICLE 2: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance,

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas Le 21 janvier 2019

83230

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190121-2019048-AI Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019



VILLE DE

ARRETE N° 2019/050

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard Uranus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 21 janvier 2019, présentée par la société « LA GARRIGUE », sise 2 avenue du 8 Mai 1945, 83230, Bormes les Mimosas, jocelynechevalier5@gmail.com, sollicitant l'autorisation de stationner 24 motos, sur le parking, boulevard Uranus, dans le cadre d'un repas, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à stationner des motos sur les quatres emplacements du parking boulevard Uranus, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un repas, la journée du samedi 02 mars 2019.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 22 ianvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« GMS - OSN Téléphonie » Angle boulevard du Mont des Roses et D 241

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 janvier 2019, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », <u>bl-cuers@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'ouverture de regard existant sur chaussée pour réparation de lignes téléphoniques, angles boulevard du Mont des Rose et D 241, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de regard existant sur chaussée pour réparation de lignes téléphoniques, angles boulevard du Mont des Rose et D 241, du lundi 28 janvier 2019 au samedi 02 février 2019 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 22 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« GMS - OSN Téléphonie » Croisement chemin du Train des Pignes et rue des Icares

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 janvier 2019, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », <u>bl-cuers@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'accès au PC existant en bordure de route + ouverture de chambre sur chaussée (existante), croisement chemin du Train des Pignes et rue des Icares, commune de Bormes les Mimosas, Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'accès au PC existant en bordure de route + ouverture de chambre sur chaussée (existante), croisement chemin du Train des Pignes et rue des Icares, du lundi 04 février 2019 au mardi 19 février 2019 2018 inclus.

ARTICLE 2: Définition de la circulation:

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-ioint

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 22 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « SUEZ RV OSIS SUD EST » 14 / 16 La Plaine des Anes

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mirrosas. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 janvier 2019, par laquelle l'entreprise « SUEZ RV OSIS SUD EST », Julie.combihan@suez.com, sise 320 Avenue Joliot Curie, Zi Toulon EST, BP 36, 83087 La Garde Cedex 09, soilicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de nettoyage et dégazage d'une cuve à floul, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, 14 / 16 la Plaine des Anes, commune de Bormes les

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de nettoyage et dégazage d'une cuve à ficul, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, 14 / 16 la Plaine des Anes, le lundi 11 février 2019.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-loint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerle.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsleur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage: 25 IAN 1719

Falt à Bormes les Mimosas, Le 22 janvier 2019

Philippe CRIPPA

Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOTTAL TP » Avenue Lou Mistraou / Chemin du Pré des Bœufs

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 23 janvier 2019, formulée par la société « SOTTAL TP », s.deschamps@sottal-tp.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de sondages préalables aux travaux du PAE de la Gare (Affaire PMA 79), Avenue Lou Mistraou / Chemin du Pré des Bœufs, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règiementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: La société « SOTTAL » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de sondages préalables aux travaux du PAE de la Gare (Affaire PMA 79), Avenue Lou Mistraou / Chemin du Pré des Bœufs, pour la période du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement des véhicules interdit
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement ponctuellement sur l'avenue Lou Mistraou au droit du chantier ALCAZAR et du chemin du Pré des Bœufs
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en Infraction au présent arrêté seront verballsés et mls en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsjeur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage: 25 JAN. 2019

Fait à Bormes les Mimosas, Le 23 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Philippe CRIPPA



DEPARTEMENT DU VAR



ARRETE N°2019/059

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« SARL GIORDANO ET FILS » 58 impasse Barbarin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 24 janvier 2019, formulée par la société « SARL GIORDANO ET FILS », snc.giordano@orange.fr., sise 90 chemin de Maudroume, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre d'une livraison béton pour le compte d'un client sis 58 impasse Barbarin, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La société « SARL GIORDANO ET FILS » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une livraison béton pour le compte d'un client sis 58 impasse Barbarin, pour la période du mardi 29 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage: 75 JAN. 2019

Falt à Bormes les Mimosas, Le 24 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/060

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « GMS - OSN Téléphonie » Chemin de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 24 janvier 2019, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », <u>ca-gc@groupe-scopelec.fr</u>, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre sur réseau et pose de conduites pour le compte de « Orange », chemin de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre sur réseau et pose de conduites pour le compte de « Orange », chemin de Bénat, du lundi 04 février 2019 au jeudi 14 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 4</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 24 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



Portant règlementation du stationnement, de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« WILLIAM TRAVAUX PUBLICS » - Rue des Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 29 janvier 2019, présentée par l'entreprise « WILLIAM TRAVAUX PUBLICS », <u>william.travauxpublics@gmail.com</u>, sise 151 Avenue Marius Rouquier, 83200, Le Revest les eaux, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux du PAE de la Gare, rue des Magnolias, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser un réseau pluvial et d'éclairage public, ainsi que des travaux de raccordement du projet immobilier de l'ancienne gare, rue des Magnolias, pour la période du vendredi 1^{er} février 2019 au lundi 11 février 2019 inclus.

ARTICLE 2: Définition de la circulation:

- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) croissants
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

<u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 29 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



ARRETE PERMANENT N° 2019/067

Portant instauration d'une « zone 30 » dans l'agglomération de la Favière

Commune de Bormes les Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R417-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre l –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, Considérant que l'importance de la vie locale du quartier de la Favière nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une « Zone 30 »,

Considérant qu'il a été constaté que la vitesse est excessive quartier de la Favière, et qu'il est donc nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Un périmètre d'implantation d'une « Zone 30 » est instaurée quartier de la Favière sur les voies suivantes :

- Boulevard de la Plage
- Corniche des lles d'Or
- Avenue des Girelles
- Avenue des Mimosas
- Boulevard du Front de Mer
- Boulevard du Port
- Avenue de la Mer
- Chemin de la Mer
- Impasse des Néfliers
- Avenue des Lauriers

<u>ARTICLE 2</u>: La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies citées à l'article 1 est limitée à 30 km/h maximum.

ARTICLE 3: Les entrées et sorties de cette « Zone 30 » seront annoncées par une signalisation mise en place par les services techniques communaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



<u>ARTICLE 7</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Directeur départementale des services d'incendie et de secours

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 30 janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité





Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement

« VIDE-GRENIERS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et sulvants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis REMY, il.remy83@orange.fr, représentant de l'association « ACMPBM », sollicitant l'autorisation d'organiser des « Vide-Greniers », sur le parking de la « Pinède », la Favière, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à organiser des « vide-greniers », sur le parking de la « Pinède », quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas, de 07h30 à 18h00, les jours sulvants :

Dimanche 17 février 2019

Lundi 22 avril 2019

Dimanche 24 mars 2019

Dimanche 12 mal 2019

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit parking de la « Pinède » la veille de chaque « vide-greniers » à partir de 18h00, jusqu'au jour de la manifestation, 19h00.

ARTICLE 3: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsleur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas Le 31 Janvier 2019

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPRA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190131-20190069-AI Date de télétransmission : 04/02/2019 Date de réception préfecture : 04/02/2019

1/1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	
29	24	29	

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

<u>FA/VA/AC/CM - N°2019/01/003 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>

- **•COMMUNE**
- •ASSAINISSEMENT
- •EAU POTABLE
- •REGIE DES TRANSPORTS
- **•SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**
- •SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU les circulaires préfectorales du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006 et du 17 novembre 2016 portant sur le vote des budgets primitifs 2017 et le débat d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901003-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/003 (suite)

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance.

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la commune de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,
- DIT que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

VOTE: UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901003-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

NOTE DE SYNTHESE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DGS 31/01/2018

Préambule:

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

En plus de s'appuyer sur une note de synthèse, cette année, ce débat sera enrichi par un rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux conseillers municipaux en complément du projet de délibération en même temps que les convocations.

Le DOB permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour Mémoire les finances de la ville sont organisées en un budget principal et 5 budgets annexes (Service extérieur des pompes funèbres, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et régie des transports). Il y a en plus 3 établissements publics, indépendants juridiquement, mais qui dépendent financièrement de la commune : Le CCAS, la caisse des écoles et l'Office de tourisme. Ces établissements ont leur propre budget voté par leur conseil d'administration.

Nous voterons en mars 2018, le BP 2018. Le BP 2018 marquera la liaison avec l'exercice budgétaire 2017. Cependant, nous confirmons l'architecture budgétaire que nous avons mise en place en 2015. En effet, dans un but de simplification, **LE BUDGET COMMUNAL** se votera en une seule étape en reprenant dès ce document les résultats de l'exercice 2017. Il n'y aura pas de budget supplémentaire (BS) comme cela se faisait auparavant.

Cette nouvelle présentation a principalement pour vocation de faciliter la compréhension du document budgétaire.

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, le BP doit donc présenter l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice.

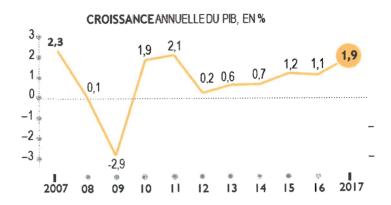
En cas de besoin, en cours d'année, il sera proposé au Conseil Municipal de voter une ou des décision(s) modificative(s). Ce sera particulièrement le cas quand il conviendra de procéder à des changements d'affectations de crédits en cours d'exercice.

I- Situation globale:

- <u>Dans la zone euro</u>: en 2017, la zone euro, marquée par une croissance à 2,2 %, est impactée par 3 principaux facteurs, l'environnement extérieur caractérisé par l'euro qui s'est fortement apprécié, la politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et de nouvelles politiques budgétaires dont la dynamique reste à confirmer en 2018. L'embellie de l'économie de la zone euro est significative, les investisseurs et les consommateurs ayant retrouvé la confiance après une perception d'un risque politique affectant la monnaie unique. Cependant, l'amélioration des perspectives de croissance à long terme nécessite une reprise dynamique des investissements accompagnés de politiques budgétaires attractives pour eux.
- En France: L'année 2017 a été caractérisée par une croissance française, en nette accélération, illustrée par une progression du PIB (Produit Intérieur Brut) de 1,9 % due à un investissement des entreprises et des ménages en progression de plus de 4 %. A contrario, la consommation, estimée à 1,3 % en 2017, a marqué le pas. Néanmoins, un retour de balancier et une reprise de la consommation sont probables en 2018, permettant d'envisager une année 2018 sur la même tendance positive que 2017. A noter que, pour la première fois depuis 2012, l'investissement public est reparti légèrement, à la hausse en 2017.
- <u>-Les finances publiques</u> : l'objectif de ramener le déficit en-dessous de 3% du PIB en 2018, semble maintenu et la loi de finances s'articule autour de trois axes :
- le dégrèvement de la taxe d'habitation, d'un tiers pour 80 % des ménages ; sa compensation sera assurée Accusé de Paceutien de principale l'Etat dont la pérennité à long terme est floue. Par ailleurs, les collectivités territoriales 083-2183009ନ୍ତର ପ୍ରଥମ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ କୁମାନ cipale ressource ce qui nous plonge dans des perspectives incertaines ; Date de télétransmission : 05/02/2019

Date de réception préfecture : 05/02/2019

- le renforcement de la péréquation verticale (+ 210 Millions d'euros en 2018) et l'aménagement de la péréquation horizontale (indexation supprimée à compter de 2018 et montant fixé définitivement en niveau à 1 milliard d'euros) ;
- le soutien à l'investissement public local par la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et automatisation du fonds de compensation de la TVA en 2019 sans incidence budgétaire,
- Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2018 devrait être de l'ordre de 1 à 1.2% (contre 0,4% en 2017 et 1% en 2016), soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.



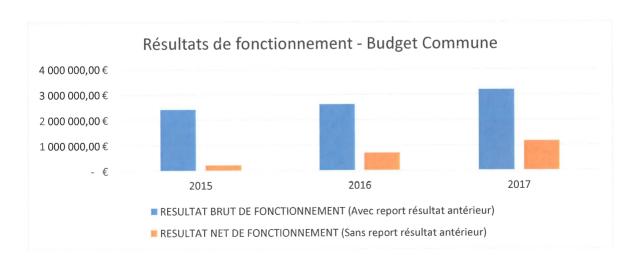
- Situation de la collectivité

La commune dégagera un résultat net de fonctionnement d'environ 1 200 000 €, en hausse, et un résultat cumulé de 3,2 M€ à la clôture de l'exercice 2017 **en hausse de 23%** par rapport à 2016. Ces résultats sont obtenus malgré une affectation réelle à la section d'investissement de 600 000 € en 2017 (en hausse de 20% par rapport à 2016).

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1,03% par rapport à 2016, (1.21% en 2016) conséquence de l'augmentation des dépenses du chapitre 012 (+ 1,92%).

Cependant, cette légère augmentation est largement absorbée par l'augmentation des recettes de fonctionnement de 3,3% grâce notamment au chapitre 73 (+6,23%) et au chapitre 75 (+12%).

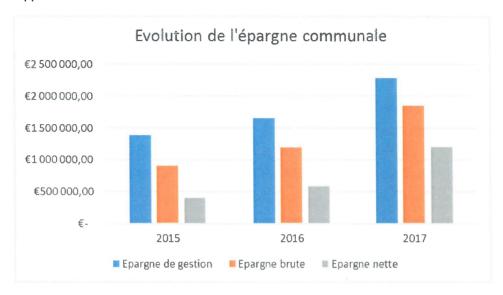
En effet malgré un désengagement croissant de l'Etat, notre commune est en passe de trouver de nouvelles sources de financement sans augmenter la pression fiscale communale. Les participations CAF sont en forte augmentation grâce aux performances du Multi Accueil Collectif.



- Evolution de l'épargne communale

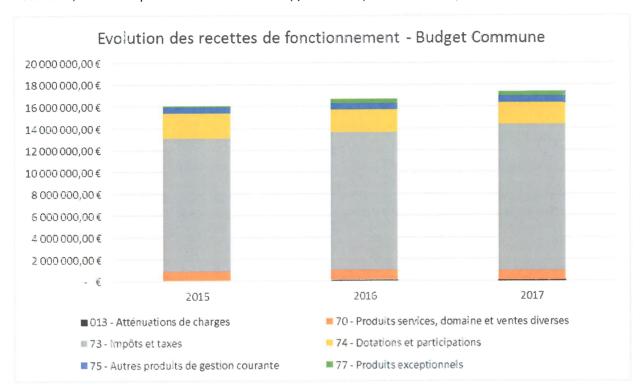
L'épargne de gestion est en progression de presque 600 000€ ainsi que l'épargne brute d'environ 650 000€ et l'épargne nette de plus de 600 000€. Cette augmentation est en contraste (très positif) avec la moyenne des communes de la même strate démographique.

Ces chiffres, en plus de nous permettre de faire face à nos dépenses de fonctionnement obligatoires, nous permettent d'appréhender l'avenir et notamment les investissements nécessaires.



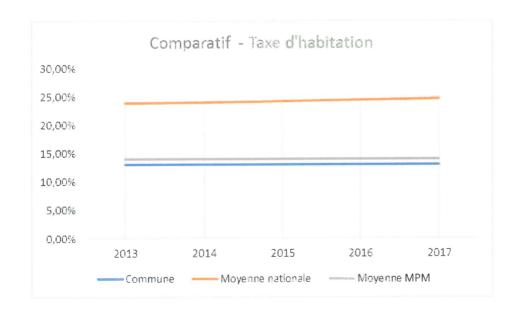
II- Recettes de fonctionnement

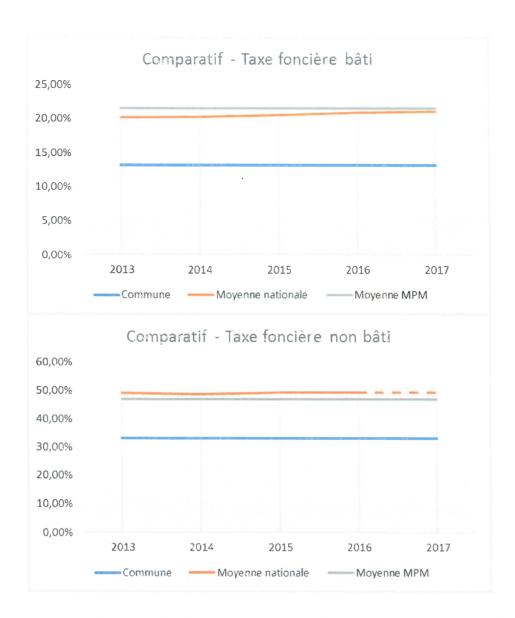
Ces recettes ont progressé de 3,3 % en 2017. Pour 2018, nous anticipons une nouvelle baisse (que nous espérons modérée) de la DGF.



a. Impôts et taxes

Les taux de fiscalité votés par la commune (TH, TFB et TFNB), par ailleurs inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux taux de la moyenne nationale.



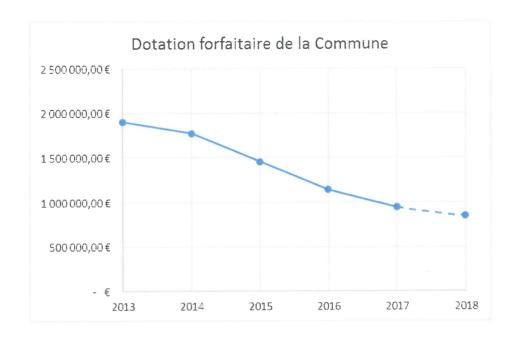


En 2017, nous avons bénéficié d'une belle augmentation des droits de mutation, signe de la reprise de l'activité immobilière.

La fiscalité communale ne sera pas augmentée en 2018 malgré un programme d'investissement ambitieux.

b. Concours de l'Etat

La baisse des dotations (- 1 M€/ an sur les 5 derniers exercices) représente – 65% entre 2013 et 2017. Cette baisse devrait se poursuivre dans une moindre mesure en 2018. La DGF perçue en 2018 sera vraisemblablement inférieure de plus de 70% par rapport à celles que nous percevions en 2013. Si nous cumulons les prélèvements de péréquation (le FPIC), la baisse atteint plus de 75 %, ce qui représente une perte de financements de plus de 1.25 M€ par an sur notre budget, environ 10% de nos recettes réelles de fonctionnement !



c. Concours de la Communauté de communes MPM

L'attribution de compensation 2017 a été de 1 623 427 €, stable par rapport à 2016. Cette attribution correspond au montant de taxe professionnelle qui était perçue en 2010 par la commune, diminuée du montant des charges transférées et validées par la CLECT. Le montant des charges transférées qui continuent à être prise en charge par la commune mais remboursées par MPM est stable à 19 985. Il s'agit principalement des défenses liées à la DFCI et de marginalement des autres compétences transférées.

La dotation de solidarité communautaire était de 527 860 € en 2017 contre 392 842 € en 2016.

Perspectives.

En 2018, le montant de l'attribution de compensation devrait rester stable compte tenu des engagements pris par les Maires à MPM. Le transfert de la compétence GEMAPI et des charges du SIPI risquent de générer une baisse de cette attribution de compensation, en dépit de la mise en place de la taxe GEMAPI perçue par MPM.

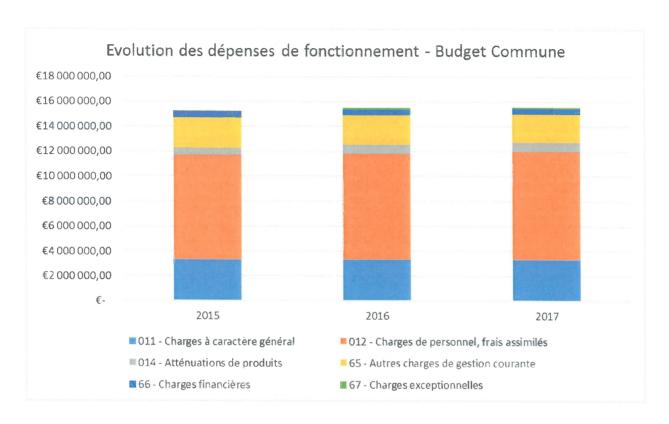
Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire sera en forte baisse en 2018 soit 186 772 €, en baisse de 341 000€

Perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement en 2018.

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des bases (+ 1% ou 1,2%), de la baisse modérée des dotations de l'Etat, de la forte diminution de la dotation de solidarité communautaire (- 341 000 €) ; mais en tenant compte également des incertitudes qui pèsent sur les attribution de compensation et la forte volatilité des recettes liées aux droit de mutation, il est sage de prévoir une légère inflexion de nos recettes de fonctionnement.

III- Dépenses de fonctionnement

Grace à une gestion rigoureuse, la hausse des dépenses de fonctionnement n'a été que de 1,03%. Depuis 3 ans, tout en maintenant un niveau de service et de prestations offerts aux administrés, nous faisons une chasse aux dépenses inutiles.



a. Charges à caractère général :

L'effort demandé aux services a permis stagnation de ces charges (+0.21%, hausse inférieure à l'inflation) malgré une hausse inévitable de quelques postes (Eau, électricité, ...).
L'enjeu pour 2018 consiste à poursuivre ce mouvement sans obérer notre capacité d'action.

b. Charges de personnel:

Conformément aux prévisions exposées lors du DOB 2017, ces dépenses sont en légère progression de 1.92 %. En effet, nous avons dû faire face à une augmentation du point en 2017 (2 fois 0,6 %) sur une année pleine, mais également une augmentation des cotisations retraites.

Nous maintenons nos choix de ne pas remplacer l'ensemble des départs à la retraite de manière pragmatique et ciblée en fonction des évolutions envisageables des compétences des agents et de notre commune.

Par ailleurs, il faut noter que nous avons eu recours à des emplois aidés, ce qui génère une augmentation des recettes (environ 125 000 € en 2017), ce qui limite de facto l'augmentation de ce chapitre.

En 2018, nous tenterons de limiter au maximum l'augmentation de ce poste tout en tenant compte des répercussions, du PPCR (il s'agit d'une revalorisation indiciaire de tous les cadres d'emplois), de nouvelles augmentations des cotisations URSSAF, IRCANTEC, FNC et CNRACL.

Nous bénéficierons quand même d'une diminution des dépenses sur une année pleine, liées à la suppression des nouvelles activités périscolaires.

Cependant, cette économie sera intégralement absorbée par l'augmentation du taux de CSG (de 5.1% à 6.8%) qui donnera lieu à une indemnité compensatrice intégralement assumée par la commune.

Comme vous le savez, sans recruter, notre masse salariale augmente du fait de l'avancement et de la carrière de nos agents.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901003-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

c. Autres charges de gestion courante :

Ce poste a connu une diminution en 2017 en raison de la réduction des frais de participation au service d'incendie et ce malgré une augmentation conséquente des participations aux syndicats intercommunaux (SIDAMCM, SIVOM et SIPI).

d. Intérêt de la dette

Ce chapitre a connu une baisse non négligeable de 5,58 % en 2017 et va continuer à diminuer.

Perspectives d'évolution :

Nos charges réelles de fonctionnement augmentent de 0,76%, soit 113 877 €.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment des réformes impactant les dépenses de personnel, mais aussi de nos efforts pour contenir les dépenses inutiles, ces charges devraient suivre l'inflation et la croissance (environ +1,8%), soit environ + 200 000€.

IV- Recettes d'investissement

En 2017, nous avons bénéficié d'un report de résultat de 2016 de 1,66 M€.

La cession de certains de nos actifs nous a permis de consolider nos résultats.

Les subventions, principalement du département et de la région viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets.

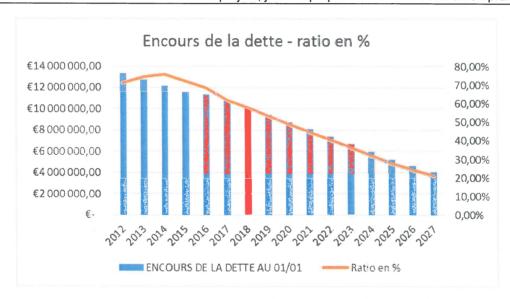
Par ailleurs, une affectation de 600 000 € de la section de fonctionnement nous permet d'envisager les investissements 2018.

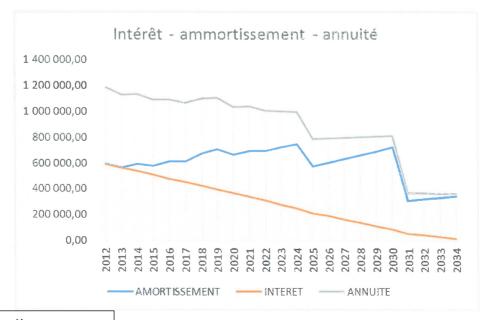
Cette année sera marquée par de nouvelles recettes. Nos partenaires, région et département, mais également l'Etat, grâce à la DETR, devraient nous apporter des compléments de financement très utile.

Les recettes liées au PAE de la gare permettront d'absorber les dépenses d'équipement de ce nouveau quartier.

Notre situation financière étant saine, nous disposons d'une marge de manœuvre non négligeable pour avoir recours à l'emprunt dans la mesure où notre annuité est stabilisée et va progressivement diminuer. Par ailleurs, nous avons stabilisé nos dépenses de fonctionnement, tout en augmentant nos recettes. Le ratio entre notre endettement et notre épargne nette a encore diminué cette année, s'établissant à moins de 9 années.

En fonction des besoins et de la réalisation des projets, je vous proposerai de contracter un emprunt.





Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901003-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

V- Dépenses d'investissement

La collectivité a poursuivi son effort d'investissement en 2017, en particulier sur les acquisitions foncières (PAE de la Gare et Zone de développement économique Niel/Surle), les travaux de sécurisation (mur de soutènement place saint françois) et d'accessibilité des bâtiments publics (salle du conseil, salle des mariages, accueil au service population...) mais aussi sur les bâtiments scolaires avec la nécessaire sécurisation, qu'il faut concilier avec les exigences d'accessibilité. Le rafraichissement de la maison des associations et de la dernière tranche des bâtiments administratifs de la mairie (chauffage réversible). Des travaux d'amélioration à la maison de Cabasson ont été entrepris.

Les travaux de réfection de voirie et d'éclairage public ont été menés, en particulier, avenue Mabily, Boulevard du Levant, mais aussi rue de la vue des iles, chemin des Pierres Blanches, chemin des 4 saisons ou chemin des Mirabelles, sécurisation de trottoirs sur le train des pignes ou route des lavandières, l'effacement des lignes téléphoniques à la verrerie...

L'éclairage public a été rénové sur le Bd du Port, avenue de la mer, rue Carnot et pour éclairer certains monuments. Au village toujours, nous avons mis en place des coffrets électriques qui facilitent l'organisation des festivités, mais aussi renouvelés la sono dans les rues, engagé de gros travaux d'entretien au Musée avec le confortement des balcons et une meilleure mise en lumière.

Nous avons renouvelé certains véhicules, pour le strict besoin des services à la population, notamment à la Police Municipale.

Au niveau des services supports, nous poursuivons notre modernisation notamment avec l'acquisition de logiciels (As'tech au service technique, nouveau logiciel de gestion financière qui va permettre la dématérialisation de toutes nos chaines comptables, Portail famille....).

Les grands projets lancés depuis le début du mandat sont déjà finalisés pour certains ou en phase de réalisation pour la plupart.

- La mise à disposition de jardins familiaux pour au moins 60 familles de Borméens pour environ 130 000 €. les travaux ont été livrées au printemps 2017.
- Je pense notamment au déploiement du haut débit qui est désormais une réalité au village et au Pin de Bormes. De nouveaux quartiers bénéficieront de la montée en débit en 2018, puis l'ensemble de la commune avec le FFTH à l'horizon 2022. Là aussi, il faudra probablement une participation financière de la commune et de MPM.
- Le terrain synthétique a été remplacé pendant l'été pour presque 500 000€. Nous réfléchissons cette année à une couverture de la tribune qui a dû être démontée car elle présentait un risque. Budget : au moins 250 000€
- Le projet de souffle d'art a vu le jour à la Favière. Une nouvelle boucle est à l'étude.
- La construction de la maison funéraire en intercommunalité avec Le Lavandou qui coutera au final environ 300 000 € à chaque commune est en cours de finition et sera livrée avant l'été. Nous étudions une exploitation en régie en partageant équitablement les couts avec nos partenaires lavandourains.
- Les deux projets de construction de logements en accession sociale à la propriété et de locatif social à la Gare (15 LF) et au Clos Charlot (32 AS et 30 LF) sont en train de commencer, les démolitions et terrassements sont en cours. Des aménagements et entretiens de voirie seront mis en œuvre, notamment pour desservir le Clos Charlot.

2018 ce sera aussi:

- Concernant la Maison des ados, comme vous le savez, nous avons été désagréablement surpris lors de l'ouverture des plis et c'est la raison nous nous interrogeons sur la réalisation de ce projet à un coût supérieur de 40 % à l'estimation de l'architecte. Nous serons amenés à trancher d'ici le vote du Budget Primitif.
- Le lancement des importants travaux d'aménagements du quartier de la gare. Un certain nombre de chantiers privés ont déjà débuté. Ces aménagements seront autofinancés par les recettes liées aux participations des promoteurs mais représenteront un cout très conséquent. Nos services sont pleinement mobilisés sur ce chantier structurant.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901003-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

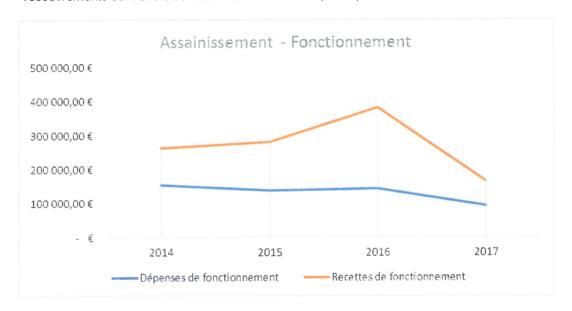
- L'éclairage public sera également renforcé et fera l'objet d'investissements et de gros entretien, en particulier la deuxième tranche de l'avenue de la Mer, le chemin des Fougères ou le lancement d'un projet de mise en lumière de nos principaux monuments et de la rue Carnot.
- Au niveau des acquisitions, en plus du renouvellement de petit matériel, notamment pour nos services techniques, le renouvellement ciblé de certains véhicules quand nous n'avons pas fait le choix de la location maintenance comme pour la balayeuse.
- Concernant les bâtiments, après des importants travaux de modernisation nécessaire à l'hôtel de ville, nous réaliserons une extension au MAC qui tourne à plein capacité et où nous devons améliorer les conditions de travail des assistantes maternelles. Des travaux se poursuivront dans les écoles pour continuer à entretenir notre patrimoine et renforcer la sécurité quand cela est nécessaire. Une réflexion est engagée sur l'organisation de nos restaurants scolaires. L'aménagement du CCAS et la construction de douches sera engagé. Enfin, les travaux d'amélioration de nos ateliers seront finalisés.
- Sur la voirie, en plus des travaux qu'il faudra engager pour l'accès du Clos charlot et dans le cadre du PAE de la Gare, des travaux d'entretien seront entrepris partout où cela est nécessaire.
- Les travaux au Musée réalisés en 2017 pourraient se poursuivre dans le jardin et l'aménagement intérieur.
- Suite aux incendies, et en fonction des résultats de l'étude diagnostic en cours de restitution, nous envisagerons des actions ciblés pour contribuer au reboisement de notre commune.
- Et comme chaque année, des travaux obligatoires du PPRIF seront réalisés, (Tibouren, Niel, Landon...) ainsi que le maintien en état débroussaillé de nombreux secteurs.
- La poursuite du projet de travaux sur notre patrimoine à Notre dame de constance, en partenariat avec l'association d'insertion Tremplin.
- Au niveau intercommunal, une réflexion est en cours pour construire un pôle danse en partenariat avec Le Lavandou grâce au SYDAMC. Ce projet est à l'étude et pourrait permettre de désengorger les locaux actuels du syndicat, mais aussi permettre l'accès à nos nombreuses associations. Sa faisabilité dépendra de l'ampleur du projet et des financements extérieurs que nous pourrons obtenir.
- La finalisation de la révision du PLU.
- Enfin, en fonction des opportunités, des acquisitions foncières ciblées seront envisagées et étudiées au cas par cas.

BUDGETS ANNEXES

Assainissement collectif

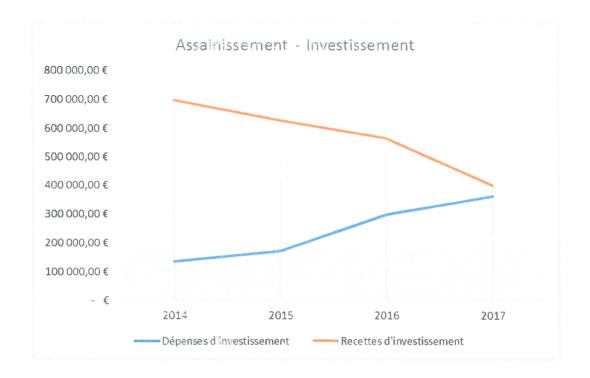
Section de fonctionnement :

- Les dépenses restent stables et sont constituées principalement de la consommation des WC publics, des frais d'affranchissement et téléphone, de l'entretien du véhicule BIPPER, du rattachement des agents payés par le Budget Principal, de l'amortissement des réseaux d'assainissement.
- Les recettes sont constituées principalement de la surtaxe d'assainissement, de la participation au branchement à l'assainissement collectif, et de l'amortissement des subventions. L'augmentation en 2016 s'explique par la modification des critères de calcul de la P.A.C. qui a fait l'objet des recouvrements sur l'exercice 2016 des années 2014, 2015, 2016.



Section d'investissement:

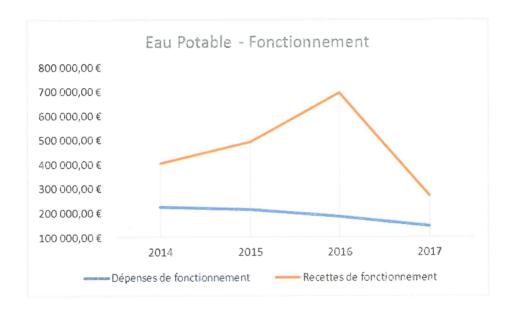
- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'assainissement (PAE Route Lavandières, Rue Jean Aicard, Parking St François, rue Pouverin et divers), de travaux au Carrefour de la Verrerie et d'amortissement des subventions. L'augmentation en 2016 provient des travaux importants effectués pour le recalibrage du ruisseau de la Blèque. En 2018, 2019 et 2020, nous finançons également des rénovations de réseaux et des extensions en particulier le raccordement du quartier de la Verrerie, mais surtout les nécessaires travaux du PAE de la Gare.
 - La mise à jour du schéma directeur d'assainissement devrait aboutir en début d'année.
- Les recettes, constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et de l'amortissement des réseaux d'assainissement ont subi une baisse constante entre 2013 et 2016 mais une affectation importante au 1068 en 2013 du résultat 2012 a permis de maintenir l'équilibre du budget et de financer les travaux sur les années suivantes.



Eau Potable

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de la section de fonctionnement restent stables et sont constituées principalement du remboursement des emprunts concernant le réservoir d'eau de la Manne et l'amélioration de la chloration, de la consommation des fontaines, l'assurance des réservoirs, l'affranchissement et le téléphone, le rattachement des agents payés par le Budget Principal, et l'amortissement des réseaux d'eau potable.
- Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du reversement par le fermier de la surtaxe sur consommation d'eau, des frais de contrôle de gestion de l'eau, du loyer du terrain utilisé comme entrepôt d'exploitation par le fermier, de la redevance perçue pour l'occupation des réseaux d'eau potable sur le domaine public communal par le fermier, et l'amortissement des subventions. L'évolution des recettes s'explique par les différentes modifications établies par la nouvelle DSP à effet du 10/10/2013 et les décalages consécutifs à sa mise en place. L'augmentation en 2016 s'explique par une augmentation de l'excédent antérieur reporté 2015 due aux modifications précitées.

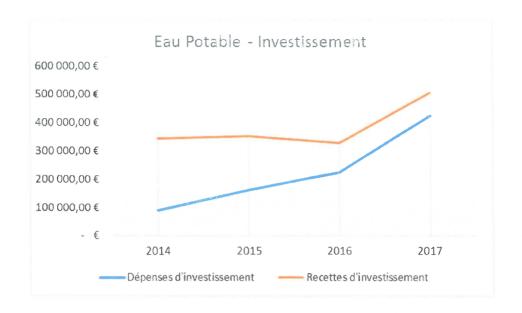


Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'eau (PAE Gare,) extension et rénovation des réseaux en 2016 et 2017, récupération de la TVA par la SAUR sur les travaux d'investissement, remboursement du capital des emprunts, et l'amortissement des subventions. La baisse des dépenses en 2014 est due à la diminution des travaux d'investissement sur les réseaux, et l'augmentation en 2016 aux travaux importants du recalibrage du ruisseau de la Blèque.

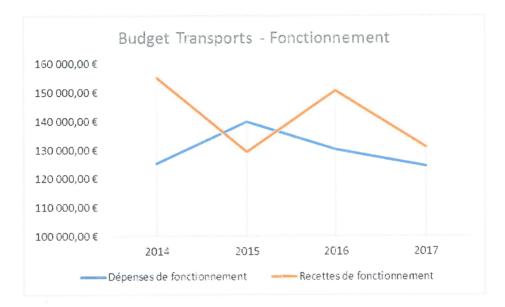
En 2017, des interventions importantes de maintenance ont été engagées dans différents secteurs. Par ailleurs, une importante intervention a été nécessaire pour permettre les travaux sur le pont du Batailler.

- Les recettes d'investissement restent constantes et sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et l'amortissement des réseaux d'eau potable.

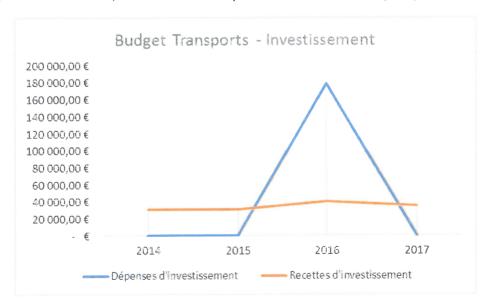


Régie des transports

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais d'entretien, de carburant des bus et les dotations aux amortissements, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la subvention du Conseil Départemental, restent stables. Par ailleurs, notre bonne gestion ainsi que la mise en place d'une facturation des bus aux associations au-delà d'un transport par an, nous permet de dégager un résultat de fonctionnement de 45 000 €. Ce résultat servira à alimenter la section d'investissement.



- La section d'investissement, alimentée en recettes par les dotations aux amortissements, ainsi que le résultat de fonctionnement permettra l'acquisition d'un bus afin de palier au vieillissement du matériel et à sa mise aux normes. L'acquisition d'un nouveau bus sera étudiée en autofinancement en fonction des exigences de l'autorité de tutelle, le conseil régional de la région sud. Le résultat d'investissement 2017 est de 118 632 €, auquel il faut ajouter la dotation aux amortissements, 35 000 € et le résultat de fonctionnement 2017, 45 000€, soit environ 200 000 € en tout.
- Pour mémoire en 2016, nous avons fait l'acquisition d'un bus climatisé pour plus de 200 000€.

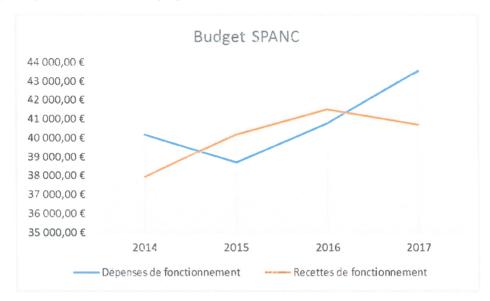


Services extérieur des pompes funèbres

- Ce budget concerne particulièrement la comptabilisation des caveaux mis à la vente des administrés avec une particularité de gestion du stock. Il y a peu d'opérations en moyenne sauf pour cette année 2017 où une subvention exceptionnelle de la commune a été perçue (23 000€). Elle a permis d'assurer le paiement du marché de reprise de caveaux afin d'augmenter la capacité su stock mis à la vente sur l'exercice 2017. Par ailleurs, des travaux de réparation ont été entrepris afin de pouvoir mettre en vente ces caveaux.

Assainissement non collectif

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique, restent stables.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/003 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901003-DE

Date de décision : 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	
29	24	29	

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MiMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/AC - N°2019/01/004 - OBJET: AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Par son article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisables jusqu'à l'adoption du budget primitif ou avant le 15 avril au plus tard et que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

Dans l'optique de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal de la commune il vous est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés d'apprécient au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901004-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/004 (suite)

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Crédits reportés (RAR 2017)	Crédits à prendre en compte	Autorisation maximale en 2019 (1/4 des crédits à prendre en compte 2018)
20	592 705,24 €	467 705,24 €	125 000,00 €	30 000,00 €
204	533 225,07 €	377 625,07 €	155 600,00 €	10 000,00 €
21	2 039 548,33 €	1 247 396,27 €	792 152,06 €	198 000,00 €

DIT que les sommes détaillées ci-dessus ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget 2018 et que les crédits engagés seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901004-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/004 - OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Date de transmission de l'acte : 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception:

Numéro de l'acte: 201901004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901004-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FAVA/CM - N°2019/01/005 - OBJET: ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE PARTIE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, l'assemblée communale peut affecter chaque année, à l'office de tourisme une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, encaissé par le budget de la ville.

Vu la convention quadripartite passée entre l'Office de Tourisme intercommunal. l'Office de Tourisme du Lavandou, l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »:

Vu la délibération n°14/2019 du Conseil communautaire du 16 janvier 2019, reçue en préfecture le 22 janvier 2019, portant sur la « Compétence promotion du tourisme - convention d'objectifs et de mutualisation à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal et les offices de tourisme de Bormes et du Lavandou reconduction »;

Considérant les charges annuelles qui pèsent sur l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas d'une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Accusé de LÉGE DIONS FILE MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, 083-218300192-20190130-201901005-DE



Délibération n°2019/01/005 (suite)

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune à l'article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers ».

VOTE: MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

ABSTENTION (1): M. Claude LEVY

Le Maire

François ARIZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU 16 JANVIER 2019 à 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 10 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire - Monsieur Joël BENOIT, Conseiller Communautaire - Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire - Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président, à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire à partir de la question n° 11.

ABSENTS:

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques TARD!VET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au	En exercice :	Qui ont pris part :
Conseil Communautaire		
21	21	16 ÷ 2 P

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901005-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019 N° 14/2019 : COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MUTUALISATION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LES OFFICES DE TOURISME DE BORMES ET DU LAVANDOU - RECONDUCTION

Monsieur le Président expose :

A l'occasion du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) en application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un office de tourisme intercommunal a été créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office de tourisme intercommunal, Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures ».

Les communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas ont décidé, en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales de déroger au transfert de cette compétence.

Ces deux communes ont donc conservé la gestion de leur office de tourisme communal.

Les trois offices de tourisme coexistent sur le territoire de la CCMPM tout en partageant des objectifs. La mise en place de cette organisation s'est ainsi accompagnée d'une volonté de mettre en œuvre des actions communes mutualisées.

Dans ces conditions, il a été établi une convention de mutualisation entre la CC MPM, l'EPIC « Office de tourisme intercommunal de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures », l'EPIC « Office de tourisme du Lavandou » et l'EPIC « Office de tourisme de Bormes-les-Mimosas » afin de fixer un cadre à cette mutualisation.

Ce dispositif, placé sous la gouvernance d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire du Lavandou, 4ème vice-président en charge du Tourisme, permet de conduire une politique coordonnée ayant pour objectif général d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique sur le territoire communautaire dans l'objectif d'accroître les retombées économiques, directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

L'animation technique est confiée à l'EPIC « Office de tourisme intercommunal ».

Les actions qui sont définies par cette structure de travail permettent de favoriser la mutualisation de moyens, notamment dans les domaines suivants :

- Création de supports de communication communs,
- Actions communes de promotion.
- Mutualisation d'outils communs de gestion et de vente,
- Mutualisation des actions d'animation, qualification, formation des professionnels et des offices de tourisme.
- Achat d'équipements,
- Gestion des ressources humaines des offices de tourisme.

La première convention courrait de 2017 à 2018 et est arrivée à échéance.

Il est proposé aujourd'hui de la reconduire pour l'année 2019. Cette convention sera annuelle, reconductible.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE. APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (16 + 2 pouvoirs))

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, , l'EPIC « Office de tourisme intercommunal », l'EPIC « Office de tourisme du Lavandou » et l'EPIC « Office de tourisme de Bormes-les-Mimosas » ci-annexée,
- DÉCIDE d'attribuer une participation financière de 9 000 €/an à l'EPIC « Office de tourisme intercommunal », et de prévoir son inscription au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit.

Méd

ferronée Porto Maures

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus. Pour Extrait Conforme.

> Le Président, Maire de La Londe Ées Maures, Conseiller Fagional François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine -CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de commues Méditerranée Porte des Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le

Accusé de reception en préfecture 083-218300192-20190130-201901005-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/005 - OBJET : ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE PARTIE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE **ONEREUX**

Date de transmission de l'acte :

05/02/2019

Date de réception de l'accusé de

05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901005-DE

Date de décision :

30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/LW - N°2019/01/006 - OBJET : ASL SUBERAIE VAROISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la suite des incendies de La Londe / Bormes les Mimosas du 25 juillet 2017 et de Hyères / La Londe du 2 septembre 2017 durant lesquels 1423 ha et 427 ha de forêt ont disparu, les trois communes ont pris la décision de prescrire un plan d'urgence en collaboration avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Conseil Départemental afin d'établir un diagnostic sur les conséquences du feu et de définir un programme de travaux de restauration de ces terrains en plus de ceux, par elles, déjà réalisés : fascines et coupes d'arbres dangereux.

La mission d'expertise a été confiée à l'ONF et le rapport a été rendu public en juillet 2018.

Leur diagnostic se décline en trois volets :

- Impact Paysager, pour ces sites à haute valeur touristique
- Risque torrentiel
- Impact forestier

C'est dans ce contexte, suite aux préconisations de travaux sur certains secteurs, par l'étude de Restauration des Terrains Incendiés réalisée par ONF, que la commune, la Région et la Département ont proposé d'aider financièrement les propriétaires forestiers en déposant une demande de subvention pour ces opérations.

Il est précisé que le montant maximum de l'aide sera de 80 % du montant des travaux HT et que les propriétaires auront à prendre en charge les 20 % restants.

Les secteurs retenus prioritairement dans le rapport sont le Trapan et le littoral limitrophe à la plage de Cabasson.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901006-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/006 (suite)

L'animation, les visites des terrains, les réunions d'information auprès de 250 propriétaires touchés et les diagnostics conseils, ont été confiés à l'ASL SUBERAIE VAROISE qui agit pour le compte de ses propriétaires adhérents.

Cette subvention s'articule comme suit :

REGION PACA: 30% des travaux HT

DEPARTEMENT VAR: 30% des travaux HT

COMMUNE: 20% des travaux HT

AUTOFINANCEMENT: 20% des travaux HT

Les propriétaires qui ont souhaités participer à ce programme sont :

Au niveau du Trapan:

- M.COMPAGNIE
- M.JACOB
- M.JACQUEMIN

AU niveau de Cabasson:

LA MALHERBE pour le secteur qui débute au sentier du littoral couvre pour moitié le petit mont. L'objectif est avant tout paysager : proximité du Fort de Brégançon, haute fréquentation touristique tout au long de l'année. Les travaux consistent en coupe des pins brûlés, broyage des rémanents pour limiter l'impact visuel mais aussi replantation d'une bande de pins afin de limiter la pénétration visuelle, stabiliser les berges et limiter les embruns marins.

Pour ce secteur, l'objectif est double, les terrains étant en fortes pentes : coupes, recépages, fascinages afin de limiter l'érosion, favoriser la reprise de la végétation et sécuriser l'aval. Ces terrains se trouvent à proximité immédiate du lac et du barrage du Trapan fort fréquenté des randonneurs.

Le montant total HT de l'opération (travaux et animation) s'élève à 47 597.36 euros.

Soit:

14 279.21 euros REGION PACA: 30% des travaux HT 14 279.21 euros DEPARTEMENT VAR: 30% des travaux HT COMMUNE: 20% des travaux HT 9 519.47 euros AUTOFINANCEMENT: 20% des travaux HT 9 519.47 euros

La commune de Bormes les Mimosas est donc sollicitée pour accompagner ce projet à hauteur de 9 519,47 euros. Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer cette subvention à l'ASL SUBERAIE VAROISE.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 9 519,47 euros à l'ASL SUBERAIE VAROISE.

DIT que les crédits de cette subvention seront inscrits au BP 2019.

VOTE: MAJORITE (29 POUR)

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard Accusé de réception et préférent de la Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie 083-218300192-20190130-201901006-DE

Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/006 (suite)

COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

0

Le Maire

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/006 - OBJET : ASL SUBERAIE VAROISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 201901006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901006-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/007 - OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES - LE LAVANDOU - LA LONDE (S.I.V.O.M)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou (SIVOM).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de 1 SUPPLEANT

EST ELU:

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901007-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/007 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

SUPPLEANT: Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, seule candidate

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue : 15

A OBTENU

SUPPLEANT: Mme Christine MAUPEU-LAUFERON: 29 VOIX: ELUE

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON est élue suppléante du SIVOM à l'unanimité.

Le Maire François ARIZZI 0

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/007 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNALK A VOCATION MULTIPLE BORMES - LE LAVANDOU - LA LONDE (S.I.V.O.M.

Date de transmission de l'acte :

05/02/2019

Date de réception de l'accusé de

05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901007 (voir l'acte associé)

identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901007-DE

Date de décision :

30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00. le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/008 - OBJET: DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de 1 TITULAIRE

EST ELU:

M. Daniel MONIER

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901008-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/008 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE: M. Daniel MONIER, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE: M. Daniel MONIER: 29 VOIX: ELU

M. Daniel MONIER est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Le Maire

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/008 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception:

Numéro de l'acte: 201901008 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901008-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/009 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal du littoral varois.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le procès-verbal du déroulement des opérations de vote demeurera annexé à la présente délibération.

Le nombre de délégué à élire est de 1 TITULAIRE

EST ELU:

M. André DENIS

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901009-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/009 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE: M. Daniel MONIER, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE: M. Daniel MONIER: 29 VOIX: ELU

M. Daniel MONIER est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901009-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/009 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901009-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/010 - OBJET: DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST **DE TOULON (SIAE)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAE).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de 1 SUPPLEANT

EST ELU:

M. le Maire

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901010-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/010 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE: M. le Maire, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE: M. le Maire: 29 VOIX: ELU

M. le Maire est élu titulaire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAE) à l'unanimité.

Le Maire

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/010 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAE)

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de

05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901010-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FAVA/CM - N°2019/01/011 - OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP/CONCESSION)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE et de M. FAEDDA de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau, l'ensemble de la commission DSP/Concession. soit 5 TITULAIRES et 5 SUPPLEANTS.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de 5 TITULAIRES - 5 SUPPLEANTS

SONT ELUS:

TITULAIRES: Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS, M. Jean-Paul RUCHET

SUPPLEANTS: M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Nicole PESTRE.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901011-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/011 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

TITULAIRES: Mme Christine DARNAULT

M. Daniel MONIER M. Claude LEVY M. André DENIS M. Jean-Paul RUCHET

SUPPLEANT: M. Jacques BLANCO

Mme Magali TROPINI Mme Véronique PIERRE M. Jérôme MASSOLINI **Mme Nicole PESTRE**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue: 15

ONT OBTENU

TITULAIRES: Mme Christine DARNAULT: 29 VOIX: ELUE

M. Daniel MONIER: 29 VOIX: ELU M. Claude LEVY: 29 VOIX: ELU M. André DENIS: 29 VOIX: ELU M. Jean-Paul RUCHET: 29 VOIX: ELU

SUPPLEANT: M. Jacques BLANCO: 29 VOIX: ELU

Mme Magali TROPINI: 29 VOIX: ELUE Mme Véronique PIERRE: 29 VOIX: ELUE M. Jérôme MASSOLINI: 29 VOIX: ELU **Mme Nicole PESTRE: 29 VOIX: ELUE**

Les membres titulaires élus à la commission de délégation de service public/concession sont Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS et M. Jean-Paul RUCHET. Les membres suppléants élus sont M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI et Mme Nicole PESTRE.

Le Maire

François ARIZZI

0

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/011 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP/CONCESSION)

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de

05/02/2019

réception:

Numéro de l'acte: 201901011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901011-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/012 - OBJET: DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau l'ensemble de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de 5 TITULAIRES - 5 SUPPLEANTS Il est à noter que M. le Maire est Président de Droit.

SONT ELUS:

TITULAIRES: M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT, M. Joel BENOIT.

SUPPLEANTS: Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE, Mme Nicole PESTRE

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901012-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/012 (suite)

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

TITULAIRES: M. Claude LEVY

M. Patrice CHATAGNIER M. Jérôme MASSOLINI **Mme Christine DARNAULT**

M. Joel BENOIT.

SUPPLEANT: Mme Magali TROPINI

M. Daniel MONIER **Mme Sandrine EMERIC Mme Véronique PIERRE Mme Nicole PESTRE**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés: 29 Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

TITULAIRES: M. Claude LEVY: 29 VOIX: ELU

M. Patrice CHATAGNIER: 29 VOIX: ELU M. Jérôme MASSOLINI: 29 VOIX: ELU Mme Christine DARNAULT: 29 VOIX: ELUE

M. Joel BENOIT: 29 VOIX: ELU

SUPPLEANT: Mme Magali TROPINI: 29 VOIX: ELUE

M. Daniel MONIER: 29 VOIX: ELU Mme Sandrine EMERIC: 29 VOIX: ELUE Mme Véronique PIERRE: 29 VOIX: ELUE **Mme Nicole PESTRE: 29 VOIX: ELUEE**

Les membres titulaires élus à la commission d'appel d'offres sont M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT et M. Joel BENOIT. Les membres suppléants élus à la commission d'appel d'offres sont Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE et Mme Nicole PESTRE.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901012-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/012 - OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901012-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CF - N°2019/01/013 - OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU la convention d'organisation et de financement des transports avec la commune signée le 28/01/2010 ;

M. le Maire indique à l'assemblée que le présent avenant a pour objet de préciser, pour la participation des familles à la suite de la mise en place de l'inscription en ligne, les modalités d'émission des titres de recettes auprès des Autorités Organisatrices de second rang (AO2). Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

Ainsi, l'avenant présenté en pièce jointe modifie le paragraphe 4 du chapitre III concernant les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude Accusé de lete Moniement Magali TROPINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève

083-218300192-20190130-201901013-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/013 (suite)

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901013-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports

Entre les soussignés :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité par délibération n° DEB 18-920 de la Commission Permanente du 14 décembre 2018.

d'une part

et

La commune de BORMES LES MIMOSAS représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération n° du

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place l'inscription en ligne des inscriptions aux transports scolaires pour ses ayants droit sur le réseau régional des transports.

Par convention, la Région définit l'étendue et la nature des compétences déléguées aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes ou leur groupement, ou les établissements scolaires, dans le domaine de l'organisation des transports scolaires et du financement de ce transport pour les élèves et pré-élémentaires affectés sur les lignes du réseau.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet, pour la participation familiale des familles, suite à la mise en place de l'inscription en ligne, de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès des AO2. Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

ARTICLE 2 - CONVENTION CONCERNEE

Le présent avenant concerne la convention d'organisation et de financement des transports avec la commune de BORMES LES MIMOSAS signée le 28/01/2010.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS MODIFIEES

Au chapitre III, le paragraphe 4 des modalités relatives à la participation forfaitaire des familles de la convention précitée est modifié comme suit :

«....La Région établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires..... »

ARTICLE 4 -

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

A MARSEILLE, le

Fait en deux exemplaires, Lu et approuvé,

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Maire de la commune de **BORMES LES MIMOMAS**

Renaud MUSELIER

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/013 - OBJET : AVENANT N.2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901013-DE

Date de décision : 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CF - N°2019/01/014 - OBJET: FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2019.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2017/01/13 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2017, du 25 janvier 2017, reçue en préfecture le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2019.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2019 du 1^{er} mars au 31 octobre.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901014-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/014 (suite)

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

a

Le Maire

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/014 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2019

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 201901014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901014-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FAVA/NC - N°2019/01/015 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que le marché de « travaux d'extension et de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement» est arrivé à échéance le 15 janvier 2019.

Ce marché consiste en l'entretien ou la rénovation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bormes les Mimosas.

Une consultation a donc été lancée le 17 janvier 2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret, avec une remise des offres le 18 février 2019.

Les travaux feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel par lot conformément à l'article 4 de l'ordonnance et des articles 78 et 80 du décret.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901015-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/015 (suite)

Montant maxi HT	Montant maxi TTC
300 000,00 €	360 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le marché de travaux est alloti et porte sur 2 lots, désigné ci-après :

Lot 1: eau potable Lot 2 : assainissement

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés cidessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal. et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au budget annexe eau potable, au budget annexe d'assainissement collectif.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE. Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901015-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/015 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Date de transmission de l'acte :

05/02/2019

Date de réception de l'accusé de

05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901015-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/016 - OBJET: FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus sont amenés à effectuer des missions dans le cadre d'un mandat spécial.

La Jurisprudence administrative permet aux Communes de fixer un régime de remboursement des frais réels dans l'accomplissement d'un mandat spécial ou d'une mission définie par le Conseil municipal. D'autre part, il convient d'autoriser les élus à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible et de fixer les modalités de remboursement kilométrique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes ci-dessous ;

Il est proposé de retenir les frais réels pour les frais de séjour (restauration et hébergement) ainsi que pour les frais de déplacement notamment l'utilisation des transports publics (avions, taxis, trains, etc...).

En ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques quand les élus utilisent les véhicules personnels, il est proposé d'adopter le barème de la fonction publique.

L'utilisation d'une carte carburant/péage communale est proposée le cas échéant.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels pour les frais de séjour comprenant la restauration et l'hébergement, ainsi que pour les frais de déplacement (avions, taxis, trains, etc...);

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901016-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/016 (suite)

ADOPTE le barème de la fonction publique pour ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques pour les véhicules personnels, et accepte l'utilisation d'une carte carburant/péage communale.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/016 - OBJET : FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901016 (voir l'acte associé)

identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901016-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/017 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL - 29 JANVIER 2019 - ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE - VILLES INTERNET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris – La Défense du 29/01/2019 au 30/01/2019 pour se rendre au congrès national des élus au numérique organisé par l'association Villes Internet, dont la commune est membre depuis 2018;

Accusé de réception de présenturersement forfaitaire des frais supplémentaires d'hébergement ; 083-218300192-20190130-201901017-DE

083-218300192-20190130-201901017-De Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/017 (suite)

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport aux frais réels ; et les frais afférents à la restauration et à l'hébergement dans les limites maximales forfaitaires, afin d'assister au congrès national des élus au numérique à Paris - La Défense pour recevoir une distinction communale ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/017 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL - 29 JANVIER 2019 - ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE - VILLES INTERNET

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte :

201901017 (<u>voir l'acte associé</u>)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901017-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/CM - N°2019/01/018 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL - 13 ET 14 FEVRIER 2019 - ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE - VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : - dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation

- à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap;
 frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019, intitulé « Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901018-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/018 (suite)

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui se rendra à Paris du 13/02/2019 au 14/02/2019 pour être présent au pavillon d'Armenonville à Paris pour la remise des prix du Conseil national des Villes et Villages Fleuris ;
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les futurs frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement du maire. à Paris afin d'assister à la remise des prix du Conseil National des Villes et Villages Fleuris;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/018 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL - 13 ET 14 FEVRIER 2019 - ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE - VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Date de transmission de l'acte : 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901018-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/LC - N°2019/01/019 OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/019 (suite)

SERVICE JEUNESSE:

9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 11/02/2019 au 24/02/2019.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

SERVICE ADOS SPORTS:

7 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 16/02/2019 au 23/02/2019.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE. Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/019 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901019-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

FA/VA/LC - N°2019/01/020 OBJET: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits

Accusé de **disaptionible** préfecture 083-218300192-20190130-201901020-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/020 (suite)

 Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors re-convocation à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE: UNANIMITE

POUR (29): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

ET La	collectivité		l'établissement	public.
***************************************		•••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	C (

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : STRIATUM FORMATION, Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON — Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

<u>Article 1</u>: STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : <u>emploipublic@cdg83.fr</u>

TITRE IV - Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

<u>Article 7</u>: Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m
Coordonnées : tel :
Mail :

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

<u>Article 8</u>: Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA CRAU, le

<u>Le représentant de la collectivité</u> <u>ou de l'établissement,</u>

Le Président du C.D.G. 83,

Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE. Vice-Président de la C.C.C.V

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR.
- Monsieur le Trésorier Municipal.

C.D.G. 83 -CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9

Téléphone : 04-94-00-09-20 - Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901020-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/020 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR **EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901020-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

FA/VA/MF/CG - N°2019/01/021 - OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT RÉVISÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 6 décembre 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a transmis, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, pour avis du Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence territoriale Provence Méditerranée arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 reçue en Préfecture le 15 novembre 2018.Cet avis doit intervenir dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la présente.

Cette délibération sera annexée au dossier de l'enquête publique à venir.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-6, L.142-1 à L.144-2 et R 141-1 à R 143-16,

VU le SCoT approuvé par Délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du 16 Octobre 2009 n°16-10-09/02/220,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée :

. Prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 7 décembre 2012 n°07-12-12/04/294

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901021-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/021 (suite)

- . Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du **14 juin 2013** n°14-06-13/06/309,
- . Analysant les résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du **9 octobre 2015** n° 09-10-15/02-358,
- . Organisant le débat d'orientations du PADD en date du 1er mars 2016 n°01-03-16/05/365,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **20 septembre 2018** donnant un avis favorable sur le projet de PLU de Bormes-les-Mimosas arrêté en date du 27 juin 2018

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **26 octobre 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé,

VU le courrier du SCoT en date du 6 décembre 2018 notifiant l'Arrêt du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SCoT Provence Méditerranée révisé, avec la prise en compte des observations ci annexées.

VOTE: UNANIMITE

POUR (27): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEULAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

Projet de SCoT PM Révisé - Arrêt du 26 Octobre 2018 Avis de la Commune de Bormes le Mimosas

Dans le dossier « Documents graphiques »

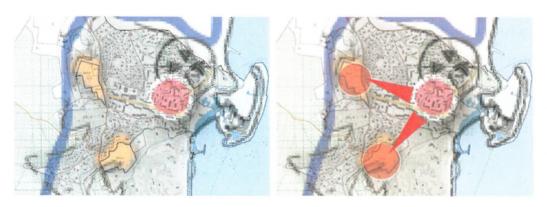
. Schéma illustratif de l'accueil du développement futur

Zone Niel/Surle



Site en mutation à repositionner sur la zone 1AUa et 1AUa1 prévue au PLU Arrêt n°2 qui a eu un ${\tt avis}$ favorable du SCoT le 20 septembre 2018

Camp du Domaine et La Favière



Site en mutation à repositionner pour les 2 OAP prévues au PLU Arrêt n°2 $\,$

Modification à répercuter sur les cartes du Rapport de Présentation pages : 15, 44, 105, 190, 192, 194, 223 notamment

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901021-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Dans le Rapport de Présentation

Page 117 RP partie 2

Tableau partie Bormes Sites de densification et de mutation

LES PRINCIPAUX SITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION IDENTIFIES A L'ECHELLE DU SCOT

Bormes-les-Mimosas

Le Ginget : ce secteur mêlant commerces, équipements, logements présente, entre le port de La Favière et le vieux village, un potentiel de développement intéressant à étudier

Le Niel: la zone d'activités économique présente un paysage urbain peu structuré, alors qu'il est par ailleurs traversé par le Batailler, peu mis en valeur dans le site. Son renouvellement est à penser avec l'extension de la zone d'activité vers le nord.

La Favière : ce secteur, qui mêle immeubles collectifs (essentiellement destinés à la résidences secondaires), logements individuels, une marina et plusieurs campings, constitue une polarité urbaine et économique importante, justifiant d'y vérifier le potentiel de renouvellement urbain.

```
Le Ginget - Supprimer « à étudier » en fin de phrase

Le Niel/Surle ( A rajouter ) -

. Supprimer « par ailleurs traversé par » mettre à la place :

« en confront du »

. Supprimer « peu mis en valeur dans ce site »

La Favière :

. Supprimer « une marina et plusieurs campings » et mettre à la place :

« Résidence hôtelière et de tourisme »

. Supprimer « d'y vérifier »

Le Camp du Domaine - A rajouter :

« Secteur situé dans un camping mêlant l'activité touristique d'hébergement et de loisir. Il convient de valoriser l'accueil du camping existant ».
```

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901021-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Tableau Page 16 RP partie 2

		Méditerranée Porte	des Ma	ures					
Commune	Nom de la zone	Type de développement urbein	Prisserver les paysages emblématiques	Prendre en compte la blodiversité	Garanti: l'approvisionnement en e au potable	Limiter l'exposition au risque inondacion	Limiter l'exposition au risque incendie	Umiter l'exposition aux autsances sonores et pollutions de l'air	TOTAL
Bormes-les-mimosas	Niel / Surle	Espace urbanisable	D	0	0	2	0	0	1
Bonnes-les-mimosas	Plaine du Batailler	Expare urbanisable	1	0	Ð	1	0	1 1	1
Bormes-les-mimoses	La Favière	Espace urbanisable	0	0	0	0	0	1	1
Bormes-les-mimasas	Quartier de la gare	Espace urbanisable	D	0	0	0	0	1	1
Bormes-les-mimosas	Le Ginget	Site en mutation	0	0	D	0	0	1	1
Bormes-les-mimosas	La Niel	Site on mutation	0	D	0	1	0	0	1

- . Supprimer la ligne « Niel » qui est comprise dans Niel/Surle
- . Mettre majuscule à « Gare »
- . Mettre un « $\,$ 1 » dans la case « prendre en compte la biodiversité » pour la ligne « Plaine du Batailler »
- . Rajouter ligne « Camp du Domaine »

avec un « 1 » dans :

- . « limiter l'exposition aux nuisances sonores »,
- . « Limiter exposition risque incendie »,
- . « Préserver les paysages emblématiques »

PPRIF page 179 et page 195 du **RP partie 2** notamment - voir Arrêt de la CCA de Marseille en date du 9 novembre 2018 annulant l'arrêté Préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant le PPRIF de Bormes les Mimosas

PIDAF Page 180 RP partie 2 - A vérifier

Page 48 RP p1 Indiquer les lignes de car « ZOU » qui passe à Bormes

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901021-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/021 - OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT REVISE

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901021-DE

Date de décision : 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

FA/VA/MF/PI - N°2019/01/022 - OBJET: DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MM. DUMAS OLIVIER ET CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 27 août 2018, Monsieur et Madame Olivier DUMAS, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 78, sises 10, Place du Mûrier, se proposent d'acquérir un tènement issu du terrain communal, cadastrée section AA Domaine Public, dénommé Place du Mûrier.

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant à leur entrée dallée en pierre de Bormes de leur logement. Cette bande de terrain en nature de terre n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 8 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du 12 janvier 2019, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Messieurs DUMAS Christophe et Olivier, par un courrier en date du 3 janvier 2019, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 300,00 euros le m², soit un prix total de 2.400,00 euros.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901022-DE

083-218300192-20190130-201901022-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/022 (suite)

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

PARCELLE

PROPRIETAIRE

SUPERFICIE

AA n° 602

Commune de BORMES Les MIMOSAS

8 m²

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2018.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN, au Lavandou en date du 12 janvier 2019,

Vu le courrier de M. Mme Olivier DUMAS, en date du 3 janvier 2019, donnant leur accord pour l'acquisition.

CONSIDERANT que ce bien non bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage annexé, sous le n° 3986K du service du Cadastre, établi par le Cabinet DUJARDIN, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², sise Place du Mûrier, devant le 10, correspondant à l'entrée de l'indivision DUMAS.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Place du Mûrier, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Messieurs Christophe et Olivier DUMAS, pour un montant de 2.400,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE: UNANIMITE

POUR (27): M. François ĀRĪZZĪ, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901022-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/022 (suite)

LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

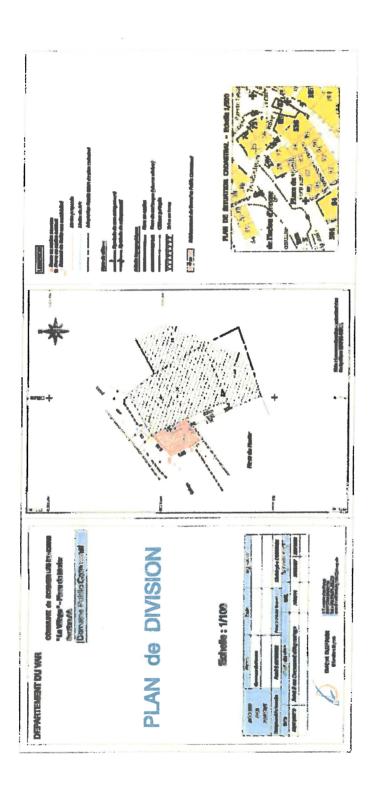
François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901022-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : Section : AA BORMES-LES-MIMOSAS (019) Feuille(s): 000 AA 01 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm] Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3986 K Echelle d'origine : 1/500 Document vérifié et numéroté le 15/01/2019 Echelle d'édition : 1/200 **ATOULON** Date de l'édition : 15/01/2019 Par Laetitia MIGLIACCIO Support numérique :-Signé D'après le document d'arpentage enectué sur le terrain

le par géomètre à

Les propriétaires dégalent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tiennise 6463. M DUJARDIN Christophe (2) TOULON Rét. 190104 171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 12/01/2019 83071 TOULON CEDEX Téléphone: 04 94 03 95 01 cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr Troubadours Amour PLace du Murie mpasseLPisaro Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901022-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019





Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/022 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MM. DUMAS OLIVIER ET CHRISTOPHE

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901022-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

FA/VA/NB - N°2019/01/023 - OBJET : CONVENTION ENTRE I'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE - OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » sera suivie par l'architecte conseil de la commune qui intervient actuellement dans le cadre des commissions de permis de construire. Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2019, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de la charte des devantures sur la commune, sur la base de 3 demi-journées par mois, pour une rémunération mensuelle de 1 030,56 € TTC, frais de déplacement inclus (343,52 € TTC par permanence).

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'opération "Au cœur du village ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'opération « Au cœur du village » afin d'intégrer dans les prestations architecturales les aménagements de devantures de magasins, la dissimulation des climatiseurs et paraboles dans le site du Vieux Village.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/10/2010 approuvant la charte des devantures commerciales sur le Village, le Pin et la Favière.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901023-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/023 (suite)

Il est proposé:

De vous prononcer sur la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366.72 € TTC :

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE: UNANIMITE

POUR (27): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEULAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire



COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

CONVENTION POUR UN PROGRAMME DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN

OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE
CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES

Janvier 2019



Entre:	
La Commune de Bormes Les Mirnosas, représentée par son Maire, Monsieur d'une délibération du Conseil Municipal en date	r François ARIZZI, en vertu e dans ce qui sult par la
	d'une part,
Et:	
SAS VAIDIS Architecture, représentée par Madame Virginie VAIDIS, architecte Dr 83340 Le Luc en Provence, désignée comme architecte conseil,	olg, sise 13 rue Emlle Combes –
	d'autre part.
IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT:	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190130-201901023-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019/ILLAGES FLEURIS
4 FLEURS - FLEUR D'OR 2013

MEDSTERRANES

La Commune de Bormes Les Mimosas s'est engagée dans un programme de réhabilitation du Centre ancien du Village et de rénovation des devantures dans les secteurs du Village, du Pin et de La Favière. Il est décidé de confier la mission de conseil à la SAS VAIDIS Architecture, représentée par Madame Virginie VAIDIS, architects Dplg.

ARTICLE 2: CONTENU DES MISSIONS DE SOLIHA VAR

Le contenu de ces missions est défini comme suit :

	Prise de RDV auprès du service urbanisme.
	Visite sur site avec l'architecte conseil. Prise de photos, de mesure des surfaces de façades, établissement d'une liste de prescriptions et réalisation de la fiche de prescriptions.
	Approbation de la fiche de prescription par la Commune. Transmission de la fiche de prescription, par la Commune, au pétitionnaire.
	Assistance pour le dépôt de la déclaration préalable, avec possibilité de rendez-vous en mairie.
	Transmission des devis par le pétitionnaire, au service urbanisme. Simulation du montant de la subvention par l'architecte conseil.
Ω	Approbation du montant de la subvention par la Commune. Transmission de cette information, par la Commune, au pétitionnaire.
D	En paralièle, obtention de l'accord de la déclaration préalable.
	Réalisation des travaux.
	Prise de RDV auprès du service urbanisme, et dépôt des factures acquittées par le pétitionnaire.

Visite sur site avec l'architecte consell. Prise de photos et vérification que les prescriptions ont été respectées, puis élaboration d'une fiche de conformité et validation de la facture acquittée par l'architecte consell.

ARTICLE 3: SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

□ Notification de la subvention, par la Commune, au pétitionnaire.

L'architecte conseil se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il ne pourra avoir de projet personnel sur le territoire de la commune durant la validité de la convention.



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901623-EDEILLAGES FLEURIS Date de télétransmission : 05/02/2019RS - FLEUR D'OR 2012 Date de réception préfecture : 05/02/2019

ARTICI F	4. FNTREE	EN VIGUEUR	DE LA	A CONVENT	TON

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6: REMUNERATION

Pour l'exercice de sa mission, l'architecte conseil percevra une rémunération estimée à 286,26 € HT par permanence de 3 heures ; il est prévu un maximum de 3 permanences par mols.

La rémunération se décompose comme suit:

- Le montant global et forfaitaire pour une permanence de 3h/mois est de 220 € H.T (DEUX CENT VINGT EUROS HORS TAXES).
- •Le montant des frais de déplacements est estimé ∌ 66,26 € HT pour un aller-retour (SOIXANTE SIX EUROS HORS TAXES).



ARTICLE 7: MODALITES DEREGLEMENT

Le règlement de cette rémunération interviendra tous les mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 8: DELAIS DE REGLEMENT

- Le délai de mandatement ne peut dépasser 45 jours (quarante-cinq).

ARTICLE 9: DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune de Bormes Les Mimosas, en application de la présente convention, seront versées sur le compte bancaire n°FR76 1027 8079 11900 0201 7140 131, ouvert au nom de SASU VAIDIS ARCHITECTURE, Crédit Mutuel — 1 rue Vitry – 83170 Brignoles.

ARTICLE 10: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes Les Mimosas se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si l'architecte conseil n'apporte pas à l'exécution de sa mission, toute la compétence et la diligence requises.

La Commune de Bormes Les Mimosas devra alors préalablement faire part de sa décision à l'architecte conseil, par pli recommandé, un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation du contrat.

L'architecte conseil pourra alors prétendre à la rémunération des tâches accomplies à la date de résiliation.



Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

en 3 exemplaires

Le.....

Pour la Commune de Bormes Les Mimosas,

Pour L'architecte conseil,

Le Maire

Fait à,

SAS VAIDIS Architecture

François ARIZZI

Virginie VAIDIS



Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/023 - OBJET : CONVENTIONENTRE L'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE - OPERATION " AU COEUR DU VILLAGE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901023-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

FA/VA/MF/LL - N°2019/01/024 - OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2002 approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/11/2003 modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901024-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/024 (suite)

Vu les délibérations du conseil Municipal en date du 31/05/2005 ; 16/12/2007 ; 24/01/2011 ; 19/12/2013 et 20/12/2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention SOLIHA/Commune de 2005 à 2018.

Vu l'attestation de conformité délivrée par SOLIHA le 20/11/2018 pour les travaux subventionnés

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de :

7 012 €, à la SCI GMJL représentée par M. COLL Grégory, sise 13 rue de l'Ormeau pour des travaux de réfection d'enduit de façades (250 m²) et le remplacement de 11 volets. Total des travaux : 27 810 € HT.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération ;

DIT les crédits sont inscrits au budget

VOTE: UNANIMITE

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEULAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901024-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/024 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION " AU COEUR DE VILLAGE"

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901024 (voir l'acte associé)

Idantifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901024-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences



DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS: M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS:

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

FA/VA/CM - N°2019/01/025 - OBJET: INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2018/12/215 datée du 11 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018

portant création des tarifs du marché du village. Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901025-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019



Délibération n°2019/01/025 (suite)

Décision n°2018/12/216 datée du 17 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018 portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal.

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

François ARIZZI

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/01/025 - OBJET: INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte: 05/02/2019

Date de réception de l'accusé de 05/02/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901025 (voir l'acte associé)

identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190130-201901025-DE

Date de décision: 30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences



DECISION N°2019/01/001

Portant adoption de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant » ;

VU le document joint présentant les modalités de financement de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes.

DECIDONS

ARTICLE 1 : il est décidé de procéder au désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes de la commune, pour un montant estimé à 400 000 € HT.

ARTICLE 2 : les modalités de financement sont établies selon le document joint à la présente décision.

ARTICLE 3: Il est sollicité les 2 fonds DETR et DSIL afin de réaliser cette opération de travaux.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 28 janvier 2019.

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190128-201901001-AR Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) DE L'OPÉRATION

Joindre les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, avant- contrats, etc.)

Montant en €		Source de financement Montant en € Tau		
Nature de dépense	(H.T.)	Source de mancement	(H.T.)	(en %)
		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition foncière		Union européenne		
Acquisition immobilière		État - DETR	35 000 €	10 %
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage		État - DSIL	35 000 €	10 %
·		État - FNADT		
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	50 000 € HT de désamiantage	État – Autres (préciser le ministère et la nature de l'aide		
	225 000 € HT de rénovation	Conseil régional	70 000 €	20 %
		Conseil départemental	105 000 €	30 %
Dépenses d'équipement :	40 000 € HT	Autres subventions : (à préciser)		
Autres prestations :				
Aléas :		Sous-total 1 (2)	245 000 €	70 %
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : Maîtrise d'oeuvre	35 000 € HT	Fonds propres	105 000 €	30 %
		Emprunts		
Sous-total	350 000 €	Autres : (à préciser)		
À déduire des dépenses :	-			
Recettes générées par l'investissement	€	Sous-total 2	105 000 €	30 %
TOTAL H.T.	350 000 €	TOTAL H.T. (1)	350 000 €	100%

(1) Le total H.T. doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2.

(2) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Accusé de réception en préfecture

083-218300192-20190128-201901001-AR

Date de télétransmission : 31/01/2019

Date de réception préfecture : 31/01/2019

Dossier de demande de subvention DETR / DS

Objet de l'acte :

DECISION 2019/01/001 - OBJET: PORTANT ADOPTION DE L'OPERATION DE DESAMIANTAGE ET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES, ARRETANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET SOLLICITANT LES 2 FONDS DETR ET DSIL

Date de transmission de l'acte: 31/01/2019

Date de réception de l'accusé de 31/01/2019

réception :

Numéro de l'acte: 201901001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190128-201901001-AR

Date de décision: 28/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences



DECISION N°2019/01/002

Portant création d'un terrain Multisport , arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire , délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant » ;

VU le document joint présentant les modalités de financement de l'opération de construction d'un terrain multisport ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : il est décidé de procéder à la création d'un terrain Multisport, pour un montant estimé à 143 000 € HT.

ARTICLE 2 : les modalités de financement sont établies selon le document joint à la présente décision.

ARTICLE 3: Il est sollicité les 2 fonds DETR et DSIL afin de réaliser cette opération de travaux.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 30 janvier 2019.

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901002-AR Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) DE L'OPÉRATION

Joindre les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, avant-contrats, etc.)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)	
		AIDES PUBLIQUES			
Acquisition foncière		Union européenne			
Acquisition immobilière		État - DETR	28 600 €	20 %	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage		État - DSIL			
		État - FNADT			
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	30 000 €	État – Autres (préciser le ministère et la nature de l'aide			
		Conseil régional			
		Conseil départemental	42 900 €	30 %	
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)	113 000 €	Autres subventions : (à préciser)			
Autres prestations :					
Aléas :		Sous-total 1 (2)	71 500 €	50 %	
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT			
Autres : (à préciser)		Fonds propres	71 500 €	50 %	
		Emprunts			
Sous-total	143 000 €	Autres : (à préciser)			
À déduire des dépenses :	1				
Recettes générées par l'investissement	•60 (Sous-total 2	71 500 €	50 %	

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20190130-201901002-AR Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019

Objet de l'acte :

DECISION 2019/01/002 - OBJET: PORTANT CREATION D'UN TERRAIN MUTLISPORT, ARRETANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET SOLLICITANT LES DEUX FONDS DETR ET DSIL

Date de transmission de l'acte: 31/01/2019

Date de réception de l'accusé de 31/01/2019

réception:

Numéro de l'acte: 201901002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 083-218300192-20190130-201901002-AR

Date de décision :

30/01/2019

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences